

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 5 FEVRIER 2025 |
| RELEVÉ DE DECISIONS | |

DOSSIERS DELIBERATIFS

| | |
|---|----|
| DIRECTION GENERALE | 3 |
| <i>CC2025_02_01 : Approbation du procès-verbal du conseil du 18 décembre 2024</i> | 3 |
| <i>CC2025_02_04 : Désignation de représentants comités de pilotage et commission ressources et moyens</i> | 3 |
| DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE..... | 4 |
| URBANISME / AMENAGEMENT Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Conquet - désignation d'un nouveau représentant à la Commission Locale du PR | |
| <i>CC2025_02_05 : Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Conquet - désignation d'un nouveau représentant à la Commission Locale du SPR</i> | 4 |
| RESSOURCES ET MOYENS..... | 5 |
| FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT | |
| <i>CC2025_02_06 : Budget principal et budgets annexes associés - rapport d'orientations budgétaires 2025</i> | 5 |
| <i>CC2025_02_07 : Budget principal - plan pluriannuel d'investissement 2025-2027</i> | 9 |
| <i>CC2025_02_08 : Budget annexe Immobilier d'entreprises - plan pluriannuel d'investissement 2025/2027</i> | 10 |
| <i>CC2025_02_09 : Budget annexe Zones d'activités économiques - plan pluriannuel d'investissement 2025/2027</i> | 12 |
| <i>CC2025_02_10 : Budget annexe nautisme - plan pluriannuel d'investissement</i> | 15 |
| <i>CC2025_02_11 : Budget annexe équipements et services portuaires - débat d'orientations budgétaires 2025</i> | 16 |
| <i>CC2025_02_12 : Budget annexe équipements et services portuaires - ajustement plan pluriannuel d'investissement suite APCP</i> | 17 |
| <i>CC2025_02_13 : Approbation du budget primitif 2025 - budget collecte et traitement des déchets</i> | 18 |
| <i>CC2025_02_14 : Approbation du budget primitif 2025 - eau potable</i> | 19 |
| <i>CC2025_02_15 : Approbation du budget primitif 2025 - budget assainissement collectif</i> | 20 |
| <i>CC2025_02_16 : Approbation du budget primitif 2025 - budget assainissement non collectif</i> | 20 |
| <i>CC2025_02_17 : Attribution de compensation 2025</i> | 21 |
| <i>CC2025_02_18 : Majoration du taux de la TASCOM</i> | 23 |
| RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION | |

| | |
|--|----|
| <i>CC2025_02_19 : Assurance statutaire - Participation à la consultation au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG29</i> | 24 |
| DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE..... | 25 |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | |
| <i>CC2025_02_20 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIE pour la période 2025/2027</i> | 25 |
| HABITAT | |
| <i>CC2025_02_21 : Définition des modalités de poursuite du Plan Local de l'Habitat 2018/2023</i> | 27 |
| <i>CC2025_02_22 : Mise en œuvre de la convention Pacte Territorial France Rénov' entre l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et la CCPI pour la période 2025-2029</i> | 29 |
| URBANISME / AMENAGEMENT | |
| <i>CC2025_02_23 : Approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Plougonvelin</i> | 33 |
| <i>CC2025_02_24 : Droit de Prémption Urbain simple (DPU) - modification des périmètres d'application du DPU de Plougonvelin suite à l'approbation de la modification n°2 du PLU de Plougonvelin</i> | 37 |
| <i>CC2025_02_25 : Modification simplifiée n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané - décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAe de Bretagne</i> | 39 |
| <i>CC2025_02_26 : Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané - modalités de mise à disposition du public</i> | 41 |
| SERVICES A LA POPULATION | 42 |
| NAUTISME | |
| <i>CC2025_02_27 : Tarifs saison 2025 NPI</i> | 42 |
| PORT | |
| <i>CC2025_02_28 : Avenant cahier des charges Concession CCI port Aber Ildut</i> | 44 |
| OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS | 45 |
| <i>CC2025_02_29 : Tableau d'assemblage des voiries communautaires</i> | 45 |
| EAU | |
| <i>CC2025_02_32 : Attribution du marché de divers travaux de renouvellement et d'extension de réseaux d'eaux usées et eau potable - A24-09</i> | 47 |
| ASSAINISSEMENT | |
| <i>CC2025_02_33 : Attribution du marché d'exploitation de la STEP de Ranterboul à Ploudalmézeau - A24-07</i> | 49 |
| INGENIERIE TERRITORIALE | |
| <i>CC2025_02_34 : Attribution du lot 2 du marché pour la piste cyclable sur la route départementale 5 à Plouarzel M24-63</i> | 50 |

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme Pascale André assure le secrétariat de la séance du conseil.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

CC2025_02_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2024

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025_02_04 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMITES DE PILOTAGE ET COMMISSION RESSOURCES ET MOYENS

Exposé

Mesdames Odile PAGE et Hélène GUILLONNEAU, et Monsieur Soames FERRON, font partie des membres de plusieurs COPIL et de la commission ressources et moyens, en qualité de représentants de la commune de Ploumoguier. Ces derniers ayant démissionné de leurs fonctions de conseillers municipaux, la commune propose les candidatures suivantes :

| Instance | Membre démissionnaire | Membre remplaçant |
|---------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Commission ressources et moyens | Odile PAGE | Hervé QUINQUIS |

| | | |
|---|--------------------|-----------------|
| COPIL Hygiène et sécurité | Odile PAGE | Chantal LE GALL |
| COPIL Planification urbaine/habitat/foncier | Odile PAGE | François LE HIR |
| COPIL Systèmes d'information | Odile PAGE | Chantal LE GALL |
| COPIL RPAM | Hélène GUILLONNEAU | Karine KEREBEL |
| COPIL Mobilités | Soames FERRON | Gisèle CARIOU |

Délibération

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les membres ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Ploumoguer au sein des instances mentionnées au titre du collège des élus municipaux.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

URBANISME / AMENAGEMENT

CC2025_02_05 : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DU CONQUET - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DU SPR

Exposé

Le Conseil communautaire en date du 13 novembre 2024 a instauré et désigné les membres de la Commission Locale du Site patrimonial (CLSPR) du Conquet. La composition de cette Commission Locale a déjà été modifiée par délibération du 18/12/2024 suite à la démission d'un des membres.

Madame Catherine SAINT-JAMES avait été désignée comme membre de cette commission, en qualité de représentante titulaire du collège des associations. Cette dernière ayant quitté ses fonctions de directrice de l'association « Petites Cités de Caractère de Bretagne », la Communauté de Communes propose la candidature de Madame Fantine ROSEL, chargée d'animation culturelle et patrimoniale de l'association, pour la remplacer.

Délibération

Vu le Code du Patrimoine,
Vu la délibération du Conseil Municipal du Conquet en date du 05/04/2018 instaurant le Site Patrimonial Remarquable du Conquet,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/11/2024 instaurant la Commission Locale du Site patrimonial (CLSPR) du Conquet, et celle du 18/12/2024 en modifiant la composition,

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Madame Fantine ROSEL chargée d'animation culturelle et patrimoniale de l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne, en qualité de représentante titulaire du collège des associations au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) du Conquet.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES ET MOYENS

FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT

CC2025_02_06 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ASSOCIES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Exposé

En application de l'article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil Municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers communautaires et par-delà, des habitants sur les choix budgétaires. Par ailleurs, l'ordonnance du 26 août 2005 est venue compléter ces principes généraux en précisant que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés d'une part, que les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires soient fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'autre part, et qu'enfin, le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Il est proposé d'examiner le projet de rapport d'orientations budgétaires du budget principal qui sera présenté en conseil communautaire en début février avant examen du budget en tout début avril.

Il est proposé d'examiner sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe :

- la rétrospective établie et les résultats prévisionnels de l'exercice 2024
- la partie orientations budgétaires
- les paramètres de la prospective et la prospective financière établie.

DES ENJEUX A RELEVER

Dans la lignée de 2024, plusieurs grands enjeux sont à relever, en cohérence avec le projet de territoire et le plan climat air énergie territorial :

- 1) Sécuriser les finances communautaires et du territoire, dans un contexte d'incertitudes budgétaires et politiques à l'échelle nationale, afin de conserver des marges d'épargne pour une capacité à agir et à investir ;
- 2) Aménager de manière durable le territoire en recherchant des équilibres et une limitation de la consommation foncière et en agissant en faveur des mobilités, de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique ;

- 3) Développer l'offre d'habitat notamment en direction des jeunes afin de construire des parcours résidentiels adaptés et être en capacité d'accueillir des jeunes sur le territoire tout en répondant au défi du vieillissement de la population ;
- 4) Mener une politique de sobriété et de rénovation énergétique associée à la production d'énergies renouvelables ;
- 5) Répondre aux défis de l'eau (quantité, qualité, continuité, sécurité ...) et déployer le plan d'actions dans le cadre des zones à enjeux sanitaires ;
- 6) Contribuer au développement économique et touristique du territoire afin de maintenir l'attractivité du Pays d'Iroise ;
- 7) Agir pour la qualité et le cadre de vie en Iroise avec des services à la population de qualité.

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE DU BUDGET

L'absence de Loi de finances pour 2025 à la fin décembre et en janvier 2025 rend pour le moins difficile certaines projections. La dégradation de la dette interroge sur les modalités qui seront mises en œuvre pour y répondre à court, moyen et long terme. La préparation budgétaire s'inscrit dans un environnement économique marqué par un certain attentisme et une perte de confiance, faute d'une visibilité suffisante, pour les acteurs économiques mais aussi pour les ménages.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 se situe dans la lignée du précédent et réaffirme, conformément au projet de territoire, l'engagement en faveur de l'attractivité du Pays d'Iroise et des transitions dans un contexte de changement climatique.

Les transitions environnementales constituent un fil rouge du projet communautaire. Après avoir actualisé son plan climat air énergie et finalisé l'audit du COT « territoire engagé pour la transition écologique » conclu avec l'Ademe, Pays d'Iroise Communauté déploiera son plan d'actions mis à jour.

A ce titre, il vise à :

- Favoriser la sobriété énergétique
- Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs
- Agir en faveur d'une économie circulaire et solidaire
- Renforcer la production d'énergies renouvelables
- Poursuivre le travail en faveur de la biodiversité.

5 axes stratégiques seront, en outre, poursuivis :

1) AMÉNAGER UN TERRITOIRE DURABLE

- La construction du futur PLUI-H est un axe majeur de l'action communautaire pour 2025
- Le déploiement du plan Bretagne Très Haut débit en faveur des communications électroniques
- La mise en œuvre du plan des mobilités.

2) HABITER LE TERRITOIRE

- Favoriser l'offre d'habitat jeunes
- Renforcer l'offre de logement social
- Soutenir les opérations de logements sociaux en centralités
- Agir en réseau pour faciliter l'accès au logement pour tous.

3) RELEVER LE DÉFI DE L'EAU

Cet axe reprend les grandes orientations des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement mais aussi la stratégie en faveur de la qualité des eaux de baignade validée en mars 2023.

L'année 2025 verra un renforcement des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des zones à enjeux sanitaires comme de l'actualisation régulière des profils de baignade.

4) FAVORISER LE BIEN VIVRE EN PAYS D'IROISE

Le vivre ensemble suppose de créer les conditions d'un équilibre social et territorial harmonieux. Il est une des conditions au maintien d'une belle attractivité du pays d'Iroise.

5) CRÉER LES CONDITIONS DU MAINTIEN D'UNE BONNE SANTÉ FINANCIÈRE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES ASSOCIES

Dans le contexte d'incertitudes pour la construction de ce rapport d'orientations budgétaires, penser les conditions d'un maintien durable d'une bonne santé financière du budget principal et des budgets annexes paraît essentiel.

La communauté se doit de relever plusieurs défis :

- Le premier défi vise à faire face aux baisses de ressources issues des dotations de l'Etat (FPIC, Réforme du mode de calcul de la DGF) mais aussi à une possible moindre évolution des compensations fiscales de l'État via la TVA, dans un contexte économique marqué par un niveau de croissance plus faible en 2025. Il convient également d'intégrer une contraction des différents concours de l'État aux collectivités territoriales, dans la durée, pour répondre à la nécessité de réduire le niveau de la dette nationale à 3% du PIB d'ici 2029.
- Le second défi est de préserver ses capacités d'investissement pour répondre aux enjeux de développement du territoire, de l'habitat et des transitions. La communauté est et doit rester un outil de projet.

Dans ce contexte, les objectifs financiers et fiscaux pour l'année 2025 (et les suivantes) sont de natures diverses mais complémentaires :

Un niveau d'investissement soutenu pour un territoire attractif, solidaire et durable

Le Plan Pluriannuel d'investissement de la communauté avoisine 26 871.4 k€ (hors report) sur 3 ans. Réparti entre le budget principal et les budgets annexes ayant des liens financiers avec lui, les montants prévisionnels sont les suivants :

| BUDGET | Cumulé 2025/2027 |
|---|------------------|
| Budget principal | 21 339,6 k€ |
| Budget annexe immobilier d'entreprises | 2 883.2 k€ |
| Budget annexe zones d'activités économiques | 2 167.9 k€ |
| Budget annexe nautisme en Pays d'Iroise | 420.6 k€ |
| Budget annexe école de musique d'Iroise | 60 k€ |

Concernant le budget principal, une enveloppe de l'ordre de 28 Millions d'Euros (période 2025/2028) est un niveau d'investissement adapté, permettant de répondre aux enjeux ci-dessus énoncés mais aussi de satisfaire aux enjeux d'épargne, de dette, etc. posés dans ce rapport.

- Les orientations en matière d'épargne (à conserver à un bon niveau) sont de plusieurs ordres :
 - o Disposer sur le long terme d'une épargne brute à même de couvrir les amortissements nets ;

- Rechercher un niveau d'épargne nette couvrant en réalisation moyenne les dépenses d'investissements récurrents.

A cette fin, un objectif d'un niveau d'épargne nette de 2 M€ par an est recherché.

- Un taux d'endettement contenu à maximum 6 années

Le recours à l'emprunt est nécessaire et de bonne gestion afin de couvrir les dépenses structurantes du territoire.

Ce recours visera également un autre objectif : disposer d'une trésorerie et d'un fonds de roulement suffisant pour limiter la mobilisation de la ligne de trésorerie. Un objectif de 30 jours de trésorerie sera ainsi recherché dans ce cadre.

- L'adaptation des moyens fiscaux à des pertes de ressources de l'État et aux évolutions des charges.

L'évolution conjuguée des charges et des recettes de fonctionnement sans aménagement de la fiscalité et/ou ajustement à la baisse des charges de fonctionnement se caractérise dans la prospective par un effet ciseau : les charges de fonctionnement évoluant à un rythme plus soutenu que les recettes.

Afin de contrecarrer une telle trajectoire, plusieurs leviers vont être utilisés de manière concomitante :

- L'instauration de la taxe foncière sur les propriétés bâties à un taux très bas, l'objectif étant de ne pas peser sur les contribuables locaux tout en ménageant la possibilité d'utiliser à terme en tant que de besoin le levier fiscal sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).
- La majoration de la TASCOM au taux plafond soit +5%
- La majoration du produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de l'inflation (+1.8%)
- La maîtrise des charges de fonctionnement et notamment sur les postes charges à caractère général et charges de personnel
- Dans le même temps, le niveau d'investissement réalisé serait contenu à environ 7 M€ par an ce qui est un niveau supérieur à celui actuellement observé (en intégrant les restes à réaliser de 2024).

Avis

Vu l'article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires établi et joint en annexe,

Vu l'avis favorable avec observations de la commission ressources et moyens en date du 23 janvier 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du support technique élaboré pour ce débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal et budgets annexes, est invité à prendre acte de la tenue de ce débat.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PREND ACTE

CC2025_02_07 : BUDGET PRINCIPAL - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025-2027

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,

Vu les recommandations de la chambre régionale des comptes préconisant l'adoption formelle d'un plan pluriannuel d'investissement, au-delà de son intégration au support du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le plan pluriannuel d'investissement du budget principal pour les années 2025/2027.

Ce plan correspond à une enveloppe globale de dépenses d'équipement de 21 482 k€ sur la période 2025/2027 soit une moyenne annuelle de 7 160,7 k€.

| | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Opérations récurrentes | 3 133 700 | 2 937 500 | 2 396 900 |
| Aides communautaires | 1 047 500 | 1 070 500 | 730 500 |
| Aménagement du territoire / Mobilités | 50 000 | 50 000 | 50 000 |
| Aménagement du territoire / Prévention des inondations | 105 600 | 108 000 | 108 000 |
| Aménagement du territoire / Réserves foncières | 120 000 | 120 000 | 120 000 |
| Aménagement du territoire / VRD | 459 000 | 423 000 | 414 000 |
| Développement touristique / Signalétique, OT | 99 600 | 77 000 | 49 000 |
| Fonds d'intervention foncière | 300 000 | 300 000 | 300 000 |
| Informatique/téléphonie/communication | 73 200 | 78 000 | 75 000 |
| Milieux aquatiques | 82 600 | 82 600 | 82 600 |
| Protection et valorisation du milieu naturel (espaces naturels, sentiers, espèces invasives) | 45 600 | 40 800 | 36 000 |
| Technique et logistique / Bâtiments | 339 000 | 185 000 | 193 000 |
| Technique et logistique / Matériels | 411 600 | 402 600 | 238 800 |
| Opérations structurantes | 4 669 624 | 4 979 624 | 3 364 824 |
| Aménagement du territoire / Bâtiments | 1 509 400 | 1 489 000 | 216 000 |
| Aménagement du territoire / Mobilités | 96 000 | 480 000 | 480 000 |
| Aménagement du territoire / VRD | 1 136 224 | 828 224 | 920 624 |
| Déploiement des ENR | 166 500 | 25 000 | 25 000 |
| Développement touristique / Signalétique, OT | 622 000 | 1 170 000 | 738 000 |
| Milieux aquatiques | 643 200 | 356 000 | 470 000 |
| Plateforme de la rénovation énergétique | 5 300 | | |
| PLUI | 132 000 | 60 000 | |
| Protection et valorisation du milieu naturel (espaces naturels, sentiers, espèces invasives) | 259 000 | 471 400 | 215 200 |
| Provision | 100 000 | 100 000 | 300 000 |
| Total général | 7 803 325 | 7 917 124 | 5 761 724 |

Le plan pluriannuel d'investissement a vocation à être actualisé en tant que de besoin et notamment pour prendre en compte des chiffrages actualisés des projets et de leur positionnement dans le temps.

Délibération

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens en date du 23 janvier 2025,

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le PPI du budget principal pour la période 2025/2027.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|--|
| CC2025_02_08 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025/2027 |
|--|

Exposé

La programmation pluriannuelle des investissements est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion de la Communauté de communes.

Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage. Elle donne aussi à voir aux entreprises du territoire les marchés qui vont être lancés.

Ce processus donne lieu à la définition d'un Plan pluriannuel d'investissements qui seront financés entre 2025 et 2027.

Ce nouveau Plan pluriannuel d'investissement sera piloté en continu de manière à veiller à la maîtrise de l'enveloppe financière de chaque projet comme aux équilibres budgétaires plus globaux dans le contexte national et international incertain que nous connaissons.

Les projets inscrits dans cette programmation n'ont pas tous la même maturité : certains ont été très précisément chiffrés et accompagnés d'une programmation dans le temps ; d'autres, dont les études sont actuellement en cours, n'ont pu faire l'objet que de premières évaluations. Tous répondent aux priorités politiques de la Communauté de communes et œuvrent pour l'amélioration et le développement des équipements et des infrastructures en faveur du développement économique.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le plan pluriannuel d'investissement du budget annexe immobiliers d'entreprises pour les années 2025/2027.

Ce plan correspond à une enveloppe globale de dépenses d'équipements de 2 883 K€ sur la période 2025/2027 soit une moyenne annuelle de 961 K€.

| Bâtiments | Dépenses | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|---|------------------|--------------------|------------------|
| TECH IROISE | Sous-total | 68 000 € | 65 000 € | 60 000 € |
| | Installation de bornes de recharge électrique | 18 000 € | | |
| | Mise en place de fourreaux pour la fibre optique | 25 000 € | | |
| | Porche sous bureau 22 : isolation - changement des faux plafonds-éclairage | 8 000 € | | |
| | Mise en place d'un accès sécurisé pour accès vide sanitaire | 5 000 € | | |
| | Rénovation de la couverture et du bardage de l'atelier et des portes sectionnelles | | 35 000 € | |
| | Contrôle accès des portes d'accès | | 15 000 € | |
| | Mise en place d'un système de serrures électroniques | | 15 000 € | |
| | Continuité thermique des façades non traitées en 2023 | | | 60 000 € |
| | Aménagement d'une douche au RDC | 5 000 € | | |
| | Réfection du sol du bureau 22 | 5 000 € | | |
| Remplacement de stores | 2 000 € | | | |
| HOTEL D'ENTREPRISES DE MESPAOL | Sous-total | 15 000 € | 3 000 € | 0 € |
| | Travaux de rafraichissement des espaces communs | 5 000 € | | |
| | Remplacement de la chaudière et modification de l'emplacement de la sonde + ballon d'eau chaude | 10 000 € | | |
| | Remise en place des éclairages en sous face du débord de toiture (façade avant). | | 3 000 € | |
| HOTEL D'ENTREPRISES DE CAMBARELL | Sous-total | 51 250 € | 400 000 € | 0 € |
| | Maîtrise d'œuvre si choix réhabilitation retenu | 45 000 € | | |
| | Travaux de réhabilitation lourde | | 400 000 € | |
| | Réparation et mise au normes du réseau de gaz | 6 250 € | | |
| HOTEL D'ENTREPRISES DE LA POINTE DES RENARDS | Sous-total | 650 000 € | 510 000 € | 0 € |
| | Acquisition immobilière | 3 000 € | | |
| | Frais d'études MOe | 50 080 € | 38 020 € | |
| | Travaux de réhabilitation | 596 920 € | 471 980 € | |
| ATELIERS RELAIS DE KERDRIUAL | Sous-total | 0 € | 20 000 € | 0 € |
| | Travaux d'aménagement du parking | | 20 000 € | |
| ATELIERS RELAIS DE PENAR MENEZ | Sous-total | 0 € | 10 000 € | 0 € |
| | Changement des éclairages par technologie Led | | 10 000 € | |
| ATELIERS RELAIS DE MESPAOL | Sous-total | 11 000 € | 45 000 € | 0 € |
| | Changement des éclairages par technologie Led | | 15 000 € | |
| | Réfection du bardage | | 30 000 € | |
| | Mise en place d'un totem à l'entrée de site | 2 000 € | | |
| | Installation d'une nouvelle porte sectionnelle (atelier 1) | 7 000 € | | |
| | Installation d'un nouveau meuble boîte aux lettres | 2 000 € | | |
| ATELIERS RELAIS DE KERYARD | Sous-total | 17 000 € | 8 000 € | 30 000 € |
| | Travaux de ravalement et de reprise béton | 15 000 € | | |
| | Changement des éclairages par technologie Led | | 8 000 € | |
| | Installation d'un nouveau meuble boîte aux lettres | 2 000 € | | 30 000 € |
| ATELIERS RELAIS DE SAINT-ROCH | Sous-total | 60 000 € | 500 000 € | 300 000 € |
| | Etudes | 60 000 € | | |
| | Travaux de construction | | 500 000 € | 300 000 € |
| DIVERS | Sous-total | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| | Provisions pour dépenses diverses | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |
| Total | | 892 250 € | 1 581 000 € | 410 000 € |

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,
Vu les recommandations de la chambre régionale des comptes préconisant l'adoption formelle d'un plan pluriannuel d'investissement, au-delà de son intégration au support du débat d'orientations budgétaires,

Considérant l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 23 janvier 2025,
Considérant l'avis entendu de la commission développement territorial en date du 29 janvier 2025,

Il est proposé d'approuver le PPI du budget annexe immobiliers d'entreprises pour la période 2025/2027.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1
ABSTENTION (LOIC RAULT)**

**CC2025_02_09 : BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - PLAN
PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025/2027**

Exposé

La programmation pluriannuelle des investissements est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion de la Communauté de communes.

Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage. Elle donne aussi à voir aux entreprises du territoire les marchés qui vont être lancés.

Ce processus donne lieu à la définition d'un Plan pluriannuel d'investissements qui seront financés entre 2025 et 2027.

Ce nouveau Plan pluriannuel d'investissement sera piloté en continu de manière à veiller à la maîtrise de l'enveloppe financière de chaque projet comme aux équilibres budgétaires plus globaux dans le contexte national et international incertain que nous connaissons.

Les projets inscrits dans cette programmation n'ont pas tous la même maturité : certains ont été très précisément chiffrés et accompagnés d'une programmation dans le temps ; d'autres, dont les études sont actuellement en cours, n'ont pu faire l'objet que de premières évaluations. Tous répondent aux priorités politiques de la Communauté de communes et œuvrent pour l'amélioration et le développement des équipements et des infrastructures en faveur du développement économique.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le plan pluriannuel d'investissement du budget annexe zones d'activités économiques pour les années 2025/2027.

Ce plan correspond à une enveloppe globale de dépenses d'équipements de 2 167,9 K€ sur la période 2025/2027, soit une moyenne annuelle de 722,6 K€.

| ZAE | Projets d'aménagement | BP 2025 | BP 2026 | BP 2027 |
|-----------------|--|-----------------------|---------------------|---------------------|
| KERHUEL | Sous-total | 25 000,00 € | 65 000,00 € | 180 000,00 € |
| | Tranche n°3 | 10 000,00 € | 65 000,00 € | 180 000,00 € |
| | Divers | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| MESPAOL | Sous-total | 62 000,00 € | 0,00 € | 50 000,00 € |
| | Tranche 4 | 0,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € |
| | Tranche n°6 (secteur "fond de zone") | 60 000,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € |
| | Divers | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| MENEZ CRENN | Sous-total | 622 113,06 € | 55 000,00 € | 45 000,00 € |
| | Tranche n°1 (secteur "route de Berraouen") | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Tranche n°2 (secteur "zone commerciale") | 602 113,06 € | 55 000,00 € | 45 000,00 € |
| TOUL AN IBIL | Sous-total | 0,00 € | 65 000,00 € | 0,00 € |
| | Tranche n°1 (secteur "ancienne zone") | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Tranche n°2 (secteur "ex propriété Lamour") | 0,00 € | 65 000,00 € | 0,00 € |
| SAINT ROCH | Sous-total | 20 000,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € |
| | Tranche n°1 (secteur "déchetterie") | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € |
| | Tranche n°2 (secteur "ex propriété Bouzeloc") | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| PRAT AR CHALVEZ | Sous-total | 190 000,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € |
| | Tranche n°2 (secteur "ex parking des îles") | 190 000,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € |
| PEN AR MENEZ | Sous-total | 168 957,78 € | 140 000,00 € | 439 853,00 € |
| | Tranche 2 (Secteur "CENTRE", derrière le PEM) | 0,00 € | 40 000,00 € | 0,00 € |
| | Tranche 3 (Secteur EST "Ex propriété Secteur L'Hôpital") | 23 810,78 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Tranche 4 (Secteur SUD "ex Kanabeach") | 145 147,00 € | 100 000,00 € | 319 853,00 € |
| | Travaux de requalification de la voirie de desserte intérieure | 0,00 € | 0,00 € | 120 000,00 € |
| Total | | 1 088 070,84 € | 365 000,00 € | 714 853,00 € |

Une prévision des recettes issues de la vente des terrains a été réalisée pour la période 2025/2027 sur la base des prix de vente actuellement en vigueur et des prix prévisionnels calculés dans le cadre des travaux préparatoires mais qui seront à fixer officiellement par délibération du Conseil communautaire.

Le montant prévisionnel des recettes sur la période 2025/2027 est de 3 398,8 K€, soit une moyenne annuelle de 1 132,9 K€.

| ZAE | Recettes | 2025 | 2026 | 2027 |
|-----------------|--|------------------|--------------------|--------------------|
| KERHUEL | Sous-total | 324 745 € | 196 450 € | 152 070 € |
| | Tranche n°1 | 0 € | 28 000 € | 0 € |
| | Tranche n°2 | 188 125 € | 75 000 € | 0 € |
| | Tranche n°3 | 136 620 € | 93 450 € | 152 070 € |
| MESPAOL | Sous-total | 102 240 € | 226 650 € | 210 000 € |
| | Tranche n°2 | 36 900 € | 0 € | 0 € |
| | Tranche n°4 | 65 340 € | 106 650 € | 0 € |
| | Tranche n°6 (secteur "fond de zone") | 0 € | 120 000 € | 210 000 € |
| PEN AR GUEAR | Sous-total | 62 375 € | 0 € | 0 € |
| | Tranche n°1 | 62 375 € | 0 € | 0 € |
| MENEZ CRENN | Sous-total | 15 050 € | 385 000 € | 330 000 € |
| | Tranche n°1 (secteur "route de Berraouen") | 15 050 € | 35 000 € | 0 € |
| | Tranche n°2 (secteur "zone commerciale") | 0 € | 350 000 € | 330 000 € |
| TOUL AN IBIL | Sous-total | 0 € | 47 652 € | 87 614 € |
| | Tranche n°2 (secteur "ex propriété Lamour") | 0 € | 47 652 € | 87 614 € |
| KERDRIOUAL | Sous-total | 0 € | 0 € | 129 885 € |
| | Tranche 1 (secteur "ancienne zone") | 0 € | 0 € | 50 085 € |
| | Tranche 1 (en face des locaux administratifs CCPI) | 0 € | 0 € | 79 800 € |
| KERYARD | Sous-total | 0 € | 97 660 € | 139 150 € |
| | Tranche n°2 (secteur "ateliers relais") | 0 € | 40 825 € | 139 150 € |
| | Tranche n°3 (secteur "hangar du crapaud") | 0 € | 56 835 € | 0 € |
| SAINT ROCH | Sous-total | 86 010 € | 49 805 € | 52 500 € |
| | Tranche n°1 (secteur "déchetterie") | 0 € | 0 € | 52 500 € |
| | Tranche n°2 (secteur "ex propriété Bouzeloc") | 86 010 € | 49 805 € | 0 € |
| PRAT AR CHALVEZ | Sous-total | 82 700 € | 74 600 € | 124 600 € |
| | Tranche n°2 (secteur "ex parking des iles") | 82 700 € | 74 600 € | 124 600 € |
| PEN AR MENEZ | Sous-total | 275 472 € | 62 160 € | 84 390 € |
| | Tranche 1 (Secteur "NORD") | 0 € | 0 € | 51 000 € |
| | Tranche 2 (Secteur "CENTRE", derrière le PEM) | 0 € | 62 160 € | 33 390 € |
| | Tranche 3 (Secteur EST "Ex propriété Secteur L'Hôpital") | 25 472 € | 0 € | 0 € |
| | Tranche 4 (Secteur SUD "ex Kanabeach") | 250 000 € | 0 € | 0 € |
| Total | | 948 592 € | 1 139 977 € | 1 310 209 € |

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29,
Vu les recommandations de la chambre régionale des comptes préconisant l'adoption formelle d'un plan pluriannuel d'investissement, au-delà de son intégration au support du débat d'orientations budgétaires,

Considérant l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 23 janvier 2025,
Considérant l'avis entendu de la commission développement territorial en date du 29 janvier 2025,

Il est proposé d'approuver le PPI du budget annexe zones d'activités économiques pour la période 2025/2027.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)

CC2025_02_10 : BUDGET ANNEXE NAUTISME - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Exposé

Nautisme en Pays d'Iroise (NPI) propose un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de 135 000€ pour l'année 2025, constant par rapport à l'année 2024.

Il sera porté à 140 000€/an sur les années 2026 et 2027, afin de tenir compte des évolutions tarifaires spécifiques des matériels nautiques. En effet, sur les dernières années nous pouvons remarquer une hausse des tarifs de nombreux matériels nautiques, c'est le cas pour :

- Les tarifs des catamarans : 25 000€ en 2005, 36 000€ en 2017, 48 000€ en 2024 (+33 % en 8 ans) ;
- Les moteurs des embarcations : 1600€ en 2005, 2500€ en 2010, 4500€ en 2024 (+80 %) ;
- Pour les combinaisons, le coût est passé de 75€ en 2010 à 80€ en 2020 puis 130€ en 2024 (+62,5 % en 4 ans).

Le PPI est structuré en plusieurs éléments pour l'année 2025 :

| Nature | Répartition |
|--|--------------------|
| renouvellement de coques (optimist, funboat, catamarans) | 46 % des dépenses |
| matériel d'encadrement (bateaux de sécurité, moteurs) | 26 % |
| renouvellements de gréements (optimist, planche à voile) | 7 % |
| supports de voile légère et navigation légère 'wing foil, kayak) | 3 % |
| équipement des usagers (combinaisons et gilets de sauvetage) | 11 % |
| matériel divers (informatique, outillage, VHF, véhicule) | 7 % |

Les années 2026 et 2027 verront les renouvellements de flottes de catamaran sur Plougouvelin, tandis que les années suivantes, les renouvellements de ces supports se feront sur Ploudalmézeau.

Les renouvellements de coques représenteront 47 % des dépenses en 2026 et 65 % en 2027.

Les développements de wing foil se maintiendront sur les 3 années puisque 16 000€ y seront consacrés sur les 3 années

Notons enfin que NPI n'effectue, à ce stade, pas d'autres investissements en stand-up paddle. La location marque le pas face à un constat de fort taux d'équipement individuel des usagers.

Le PPI de NPI pour l'ensemble des 3 années est de 415 000€.

Délibération

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de Nautisme en Pays d'Iroise en date du 16 janvier 2025,

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le PPI du budget annexe SPIC Nautisme pour la période 2024-2026.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025_02_11 : BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Exposé

En application de l'article 12 de la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil Municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte.

Son objet est d'assurer une bonne information des conseillers communautaires et par-delà, des habitants sur les choix budgétaires. Par ailleurs, l'ordonnance du 26 août 2005 est venue compléter ces principes généraux en précisant que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés d'une part, que les modalités d'organisation du D.O.B. soient fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'autre part, et qu'enfin, le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Les orientations 2025 du budget Équipements et services portuaires sont les suivantes :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, en optimisant les charges de personnel, tout en intégrant les dépenses de formations inhérentes à l'arrivée d'un nouvel agent. Une maîtrise de la masse salariale stabilisée à 2 agents à temps complet, renforcée par un effectif saisonnier permettant de répondre aux enjeux d'évolution des activités de traversée en particulier. Cela doit permettre un objectif de rééquilibrage des tâches menées sur l'ensemble du port.
- Une finalisation de la mutualisation des services entre le bureau du port et la maison de l'algue via une répartition de l'ensemble des charges de fonctionnement courantes (fluides, énergie, téléphonie, informatique) ainsi que des moyens humains.
- Une finalisation du projet de certification au Label « Port Propre », orientation décidée en 2023. Celle-ci demeure un élément important de réponse du service portuaire aux enjeux de transition écologique.
- Une évolution tarifaire sur le service de traversée de l'Aber Ildut, afin de disposer de tarifs correspondant mieux au temps effectif passé par les agents sur cette activité, en particulier pour les traversées de vélos.
- La mise en œuvre du renouvellement de la DSP carburant et carénage devant générer des recettes correspondant au plan d'amortissement des investissements réalisés ainsi qu'aux charges de fonctionnement.
- Un investissement sur les pontons permettant d'améliorer le fonctionnement du service de traversée de Phine la passeuse.
- Enfin une opération d'aménagement des zones de mouillages répartie sur 10 ans et en lien avec l'opération d'aménagement des rives de l'aber Ildut portée par le budget principal afin de répondre à

l'enjeu de continuité écologique et de la navigation. Cette durée correspond à celle de l'autorisation préfectorale délivrée.

Afin d'assurer un budget de port équilibré, il est proposé :

- Une augmentation de 4% de la redevance en 2025 puis de 3% à compter de 2026 est projetée afin d'atteindre progressivement une Epargne nette de 50 K€ ;
- Un recours à l'emprunt maîtrisé.

Sur ces bases, la prospective financière permet de disposer d'une santé financière satisfaisante permettant de respecter les contraintes d'amortissement notamment.

Avis

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport d'orientations budgétaires figurant en pièce jointe,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation sur les orientations budgétaires en date du 15 novembre 2024, et l'avis favorable du conseil portuaire en date du 15 novembre 2024,

Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 23 janvier 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le port de l'Aber Ildut.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PREND ACTE

| |
|--|
| CC2025_02_12 : BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES - AJUSTEMENT PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT SUITE APCP |
|--|

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29, Vu les recommandations de la chambre régionale des comptes préconisant l'adoption formelle d'un plan pluriannuel d'investissement, au-delà de son intégration au support du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le plan pluriannuel d'investissement du budget annexe Équipements et Infrastructures portuaires pour les années 2025/2031, intégrant l'AP/CP voté lors de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2024.

Ce plan correspond à une enveloppe globale de dépenses d'équipements de 464 000€ sur la période 2025/2031 soit une moyenne annuelle de 66 285 € sur 7 ans. L'opération de changement de lignes de mouillage liée à l'opération de dragage représente 30 % des investissements.

Le tableau ci-dessous présente une vue synthétique du plan pluriannuel d'investissement.

| Opération | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | TOTAL |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Gestion du plan d'eau Aber Ildut (Maintenance récurrente) | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 20 000 | 140 000 |
| Autres opérations d'équipement | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 10 000 | 15 000 | 25 000 | 90 000 |
| Remplacement barge alu + certification | | 40 000 | | | | | | 40 000 |
| Remplacement moteur Phine | | | | 20 000 | | | | 20 000 |
| Installation catway et ponton débarquement service traversée Porscave et Lampaul Plouarzel | 15 000 | | | | | | | 15 000 |
| Remplacement lames de bois pontons plaisance | | | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | | 20 000 |
| Aménagement zones de mouillages | 44 000 | 28 000 | | | 40 000 | 27 000 | | 139 000 |
| Total | 89 000 | 98 000 | 35 000 | 55 000 | 75 000 | 67 000 | 45 000 | 464 000 |

Ce plan pluriannuel d'investissement et d'engagement a vocation à être actualisé en tant que de besoin et notamment pour prendre en compte des chiffres actualisés des projets et de leur positionnement dans le temps.

Délibération

Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 23 janvier 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan pluriannuel d'investissement du port de l'Aber Ildut pour la période 2025/2031.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST PAR PROCURATION)

| |
|---|
| CC2025_02_13 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS |
|---|

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 de la collecte et du traitement des déchets.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Exploitation | 8 762 050 € | 8 762 050 € |
| Investissement | 1 608 318 € | 1 608 318 € |
| Total | 10 370 367 € | 10 370 367 € |

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe à la délibération.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens en date du 23 janvier 2025,
Étant entendu l'avis du conseil d'exploitation déchets en date du 28 janvier 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2025 de la collecte et du traitement des déchets.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|---|
| CC2025_02_14 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - EAU POTABLE |
|---|

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du budget « eau potable ».

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Exploitation | 6 321 141 € | 6 321 141 € |
| Investissement | 6 109 429 € | 6 109 429 € |
| Total | 12 430 570 € | 12 430 570 € |

La note de présentation du budget est jointe en annexe à la délibération.

La maquette budgétaire sera transmise jeudi 30 janvier au plus tard.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis entendu du conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 16 janvier 2025,
Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 23 janvier 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2025 de l'eau potable.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST PAR PROCURATION ET LOIC RAULT)

CC2025_02_15 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du SPAC.

Exprimés en euros, les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Exploitation | 9 994 127 € | 9 994 127 € |
| Investissement | 11 097 710 € | 11 097 710 € |
| Total | 21 091 837 € | 21 091 837 € |

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe à la délibération.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis entendu du conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 16 janvier 2025,
Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 23 janvier 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2025 du service public d'assainissement collectif.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST PAR PROCURATION) ET 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)

CC2025_02_16 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exposé

Conformément au projet annexé, le Président soumet au vote du Conseil Communautaire le budget primitif 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Exprimés en euros, les montants 2025 proposés s'équilibrent en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------|-----------|
| Exploitation | 237 437 € | 237 437 € |
| Investissement | 34 494 € | 34 494 € |
| Total | 271 931 € | 271 931 € |

La note de présentation du budget et la maquette budgétaire sont jointes en annexe à la délibération.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'avis entendu du conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 16 janvier 2025,
Vu l'avis entendu de la commission ressources et moyens en date du 23 janvier 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de budget primitif 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST PAR PROCURATION ET LOIC RAULT)

CC2025_02_17 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025

Exposé

Le montant des attributions de compensation comprend :

- d'une part les montants relatifs aux transferts de fiscalité liés à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique. Ces montants ont été modifiés suite aux transferts de compétence de 2017 et 2018, sont figés et donc repris d'une année sur l'autre ;
- d'autre part, les participations aux services communs mutualisés. Ces prestations peuvent, en effet, être refacturées sur cette même attribution de compensation, en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elles varient annuellement en fonction du périmètre et des missions de ces services.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération présente le détail des montants pour ces services mutualisés. En synthèse, ci-dessous, le montant des attributions de compensation 2025 :

| COMMUNES | <i>Attribution de compensation fixe versée à la commune par l'EPCI (AC positive)</i> | <i>Attribution de compensation fixe versée par la commune à l'EPCI (AC négative)</i> | Total coûts des services communs + PLUI 2025 | <i>ANNEE 2025 Attribution de compensation versée à la commune par l'EPCI (AC positive)</i> | <i>ANNEE 2025 Attribution de compensation versée par la commune à l'EPCI (AC négative)</i> |
|----------------------|--|--|--|--|--|
| BRELES | | 6 457,29 € | 5 727,92 € | | 12 185,21 € |
| LAMPAUL-PLOUARZEL | | 78 450,89 € | 15 442,67 € | | 93 893,36 € |
| LAMPAUL-LOUDALMEZEAU | | 18 236,77 € | 3 638,25 € | | 21 875,02 € |
| LANDUNVEZ | | 102 975,19 € | 8 030,04 € | | 111 005,23 € |
| LANILDUT | | 67 529,97 € | 6 016,60 € | | 73 546,57 € |
| LOCMARIA PLOUZANE | | 72 534,28 € | 36 093,35 € | | 108 627,61 € |
| MOLENE | | 354,80 € | 527,91 € | | 882,71 € |
| PLOURIN | | 13 064,35 € | 15 259,47 € | | 28 323,82 € |
| PORSPODER | | 83 279,38 € | 17 949,90 € | | 101 229,28 € |
| PLOUGONVELIN | | 105 271,51 € | 23 837,75 € | | 129 109,26 € |
| TREBABU | | 820,77 € | 376,13 € | | 1 196,90 € |
| LE CONQUET | | 6 998,79 € | 24 847,23 € | | 31 846,02 € |
| MILIZAC-GUIPRONVEL | 8 368,69 € | | 9 788,91 € | | 1 420,22 € |
| LANRIVOARE | 3 892,60 € | | 18 969,62 € | | 15 077,02 € |
| PLOUMOGUER | 1 614,30 € | | 15 932,24 € | | 14 317,94 € |
| LOUDALMEZEAU | 249 317,80 € | | 32 769,19 € | 216 548,61 € | |
| PLOUARZEL | 11 057,19 € | | 40 161,25 € | | 29 104,06 € |
| SAINT-RENAN | 461 942,40 € | | 12 008,89 € | 449 933,51 € | |
| TREOUERGAT | 4 886,96 € | | 1 057,45 € | 3 829,51 € | |
| TOTAL | 741 079,94 € | 555 973,77 € | 288 434,77 € | 670 311,63 € | 773 640,23 € |

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter ces montants pour l'exercice 2025.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2025_02_18 : MAJORATION DU TAUX DE LA TASCOM

Exposé

Depuis le 1er janvier 2011, la Communauté de Communes perçoit la TASCOM, la taxe sur les surfaces commerciales. Cet impôt est perçu auprès :

- des commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m²,
- et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 460 000 €.

Depuis son entrée en vigueur en 2011, le nombre d'assujettis à la TASCOM est en légère progression (29 contributeurs). Le produit de TASCOM pour l'année 2024 représente un montant de 962 913€.

Depuis 2012, la Communauté de communes peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient peut varier à la hausse ou à la baisse de 0,05 chaque année, sur délibération du Conseil communautaire avant le 1er octobre N pour une application au 1er janvier N+1.

La Communauté de Communes a fait varier ce coefficient à 3 reprises, en 2012, 2013 et 2023.

Le Président propose à l'assemblée communautaire de faire varier ce coefficient de TASCOM de 1,15 à 1,20 à compter du 1er janvier 2026. Cette hausse correspondrait à une recette supplémentaire en 2026 de l'ordre de 50 k€ (à périmètre constant par rapport à 2024).

Le Président indique que cette nouvelle recette doit venir financer la politique de développement économique portée par la Communauté.

Délibération

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 affectant le produit de la taxe sur les surfaces commerciales aux EPCI à fiscalité professionnelle unique,

Considérant l'avis entendu du bureau communautaire du 15 janvier 2025,

Considérant l'avis entendu de la commission ressources et moyens du 23 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de porter à 1,20 le coefficient multiplicateur applicable au montant de la taxe sur les surfaces commerciales à compter du 1er janvier 2026,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION

CC2025_02_19 : ASSURANCE STATUTAIRE - PARTICIPATION A LA CONSULTATION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG29

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a souscrit par délibération en 2022 un contrat d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses agents territoriaux titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL auprès d'une compagnie d'assurance. Le taux de cotisation 2024 était de 2,89 %.

L'assureur nous a informé que le coût de notre sinistralité 2024 était déséquilibré, générant pour l'assureur des ratios sinistres à cotisations techniques déficitaires. En considération de l'aggravation enregistrée, l'assureur a décidé d'appliquer une majoration à effet du 1er janvier 2025.

Par délibération en décembre 2024, la proposition au taux de 3,59 % a été retenue permettant de conserver les garanties actuelles en AT/MP, de conserver le délai de franchise en CLM/CLD mais en limitant le taux de remboursement à 50 % sur ce risque.

Le contrat groupe en assurance statutaire du CDG29 arrivant à terme au 31/12/2025, l'opportunité nous est donnée de nous intégrer à sa consultation afin d'obtenir des conditions plus favorables que celles actuelles.

Le Président expose :

- l'opportunité pour Pays d'Iroise Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à Pays d'Iroise Communauté.

Il est proposé que Pays d'Iroise Communauté charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'intérêt de mutualiser une consultation sur les risques statutaires,

Il est proposé de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CC2025_02_20 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIE POUR LA PERIODE 2025/2027

Exposé

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique), reconnue d'utilité publique, s'adresse aux personnes créant ou développant leur entreprise y compris à celles qui rencontrent des difficultés bancaires pour leur projet.

L'association finance et accompagne les porteurs de projet en proposant un service complet composé de :

- Divers produits de financement liés à la création d'activité : Micro-crédit professionnel (jusqu'à 12 000 euros pour financer tous types de besoins, stock, trésorerie...), Prime Régionale, Prêt à taux zéro, Prêt d'honneur, selon le projet et l'étude du dossier.
- Prêts de financement de la mobilité : Destinés aux personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié pour des besoins en financement liés à la mobilité (achat ou réparation d'un véhicule, déménagement, formation, permis de conduire...).
- Micro-assurance pouvant couvrir la responsabilité civile professionnelle, le local, le véhicule, le stock...
- Accompagnement adapté des micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création d'entreprise.

L'ADIE propose un accompagnement individualisé qui permet aux porteurs de projets de bénéficier d'une expertise dans les domaines suivants :

- Administratif : s'occuper de ses documents administratifs, les papiers personnels, les revenus sociaux, la protection sociale, les autorisations, permis, licences...
- Financier et gestion : les aides à la création d'entreprise, la maîtrise de son budget, ...
- Commercial : étude de marché, typologie de la clientèle, communication de son offre, la mise en place d'évènements, ...

A noter que l'association s'appuie également sur un réseau de bénévoles qui complète les interventions des conseillers professionnels.

Présentation d'éléments de bilan d'activité :

En 2022, l'ADIE et la Communauté de communes avaient décidé de renouveler leur partenariat dans le but de renforcer les interventions en direction des porteurs de projet du territoire, en mettant notamment en place des permanences mensuelles qui permettent aux porteurs de projet de bénéficier d'un service de proximité et d'éviter de devoir se déplacer dans les locaux de l'association à Brest. Le conseiller de l'ADIE reçoit tous les publics et il est amené à orienter les personnes vers d'autres acteurs de la création d'entreprises, en fonction de la typologie de leur projet et de leurs besoins. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Le bilan d'activité 2022-2024 est annexé à la présente délibération.

A la lecture des éléments de bilan présenté et de la qualité du partenariat qui a été mis en place et qui permet de proposer aux porteurs de projet une offre de services de proximité, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

En termes de financement, il est proposé de conserver les mêmes dispositions. La Communauté de communes apportera un soutien financier à l'ADIE en fonction de l'activité réalisée par l'association : 500€ par projet d'entreprise accompagné et financé sur le territoire, plafonné à un maximum de 3 500 €.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu le Schéma de développement économique « Thème Gouvernance/Interaction/Réseaux » ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir les structures d'aides à la création d'entreprises ;

Considérant que les missions de l'ADIE s'inscrivent dans le cadre du programme d'actions de la Communauté de communes destiné à favoriser l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprises ;

Considérant les résultats positifs des actions mises en œuvre depuis la mise en place de ce partenariat ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement territorial du 11 décembre 2024.

Il est proposé de :

- approuver les termes de la convention de partenariat pour la période 2025/2027 ;
- autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget des exercices 2025, 2026 et 2027 ;
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

HABITAT

CC2025_02_21 : DEFINITION DES MODALITES DE POURSUITE DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2018/2023

Exposé

Le deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays d'Iroise a été prorogé par décision préfectorale en date du 04 juin 2024.

Engagée dans l'élaboration d'un PLUi-H tenant lieu de PLH, la définition du nouveau programme suivra le calendrier prévisionnel suivant :

- **1^{er} semestre 2025** - finalisation de la rédaction du POA ;
- **Juillet 2025** - arrêt du projet de PLUi-H et bilan de la concertation, délibération d'arrêt du projet de plan - article L153-14 du CU ;
- **Août-Oct 2025** - consultation des Personnes publiques Associées - Articles L153-16 et R153-4 du CU,

Temps d'interruption ÉLECTIONS MUNICIPALES ;

- **Sept 2026** - projet soumis à enquête publique - article L153-19 du CU délibération d'approbation du PLUi-H (éventuellement modifié) - article L153-21 du CU ;
- **Sept 2027** - publication du PLUi-H et de la délibération d'approbation - article L153-23 du CU ;
- **Sept-oct 2027** - le PLUi-H est rendu exécutoire.

-

Prorogation et impacts sur le PLH actuel

Concernant le PLH actuel prorogé pour 3 ans, il est proposé de préciser les modalités de poursuite en y apportant les informations nécessaires suivantes :

- Les modalités de poursuite du programme d'actions pour trois années supplémentaires,
- L'affectation de moyens financiers complémentaires.

1. Impacts de la prorogation sur le diagnostic du PLH

Le diagnostic du PLH 2018-2023 reste inchangé dans le cadre de la prorogation. Une réactualisation du diagnostic sera faite en parallèle dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

2. Impacts de la prorogation sur les orientations du PLH

Les orientations du PLH 2019-2024 restent inchangées dans le cadre de la prorogation. Le scénario de développement est conservé et prolongé jusqu'à l'approbation du PLUi-H.

3. Impacts de la prorogation sur les objectifs chiffrés du PLH

Dans le cadre de cette prorogation, l'ensemble des objectifs chiffrés seront prolongés, à l'exception de certains dispositifs d'aides communautaires pour lesquels la Communauté de communes souhaite un engagement plus important sur fonds propres.

Conscients de la crise du logement jusqu'ici inédite en Bretagne, dans l'anticipation du PLUi-H (prochainement arrêté en juillet 2025) et en réponse aux enjeux de diversification de logements soulevés dans l'actuel PLH, les élus de la Communauté de communes ont convenu de renforcer financièrement :

- Les aides aux bailleurs sociaux allant du PLAI au PLUS et PLS (cf. Orientation 3 : Adapter l'offre de logements sociaux aux besoins et enrichir les pratiques) ;
- Les aides aux bailleurs PSLA ;
- Les aides aux opérateurs de projets de Résidence Habitat Jeunes actifs (cf. Orientation 4 : Conduire des politiques ciblées à destination des publics spécifiques) ;
- Les aides aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de l'Aide aux opérations Complexes de Renouvellement Urbain (ACRU).

Les changements sont les suivants :

| | PLH actuel | PLH prorogé | |
|--|--|---|---|
| Aides communautaires aux bailleurs sociaux | | | |
| PLAI | 8,5K€ /PLAI A soit 56K€ / an 4K€/PLAI O soit 46,7K€/ an | 7K €/PLAI | Une enveloppe de 106K€ a été définie pour 2025, 126K€ pour 2026 et 146K€ pour 2027. Un plafond de 50K€ est appliqué par opération. |
| PLUS | | 6K€/PLUS | |
| PLS | | 5K€/PLS | |
| | | | |
| PSLA | 2K €/PSLA (50) soit 16,6K€ | 4 individuels à 2K€ : 8K€/an 2 collectifs à 3K€ :6K€/an | |
| | | | |
| Aide aux opérations de résidences Habitats Jeunes | | 6K€/ logement plafonné à 100k€ par opération dans la limite de 3 opérations sur les 3 ans. Une enveloppe globale de 320K€ a été définie pour 3 ans soit 50K€ en 2025, 150K€ pour 2026 et 120K€ pour 2027. | |
| Aide communautaire au renouvellement urbain (ACRU) destiné aux communes | 50K€/an | 125K€ /an | |

La mise en application de ces évolutions se fera à compter de la date de la présente délibération. Tous les projets engagés avant le 05 février 2025, et les demandes d'aides afférentes, seront donc traitées sur la base des précédentes règles.

Certaines actions de l'actuel PLH qui n'ont pas pu être mises en œuvre seront requestionnées dans le cadre de l'élaboration PLUi-H et modifiées au besoin dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

En ce qui concerne le dispositif de l'OPAH, qui a vocation à accompagner et soutenir les ménages aux revenus modestes et très modestes à rénover et à adapter leur logement, il se terminera le 31 décembre 2025. Le montant de l'enveloppe des aides aux travaux a été redimensionné à 40K€. Prochainement, et dans le cadre du Pacte Territorial France Renov', une réflexion va être engagée afin d'étudier la mise en place d'un nouveau programme d'actions qui pourrait démarrer à compter du 1^{er} janvier 2026. Les aides et leur plafond seront ainsi revus.

En annexe : PLH prorogé et ajusté par les évolutions présentées ci-dessus.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération en date du 22/12/2017 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble du territoire des 19 communes membres,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27/06/2018 portant sur l'adoption définitive d'un Plan Local de l'Habitat pour la période 2018/2023,

Considérant la décision du Préfet en date du 04 juin 2024 validant la prorogation du PLH,

Il est proposé de :

- valider les modalités de poursuite du PLH actuellement en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi-H valant PLH ;
- valider les évolutions et le renforcement des dispositifs d'aides aux bailleurs sociaux et aux communes présentés ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|---|
| CC2025_02_22 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' ENTRE L'AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET LA CCPI POUR LA PERIODE 2025-2029 |
|---|

Exposé

Depuis de très nombreuses années, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) mène une politique de l'habitat volontariste. Consciente des enjeux autour de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements, elle a lancé successivement deux opérations programmées d'amélioration

de l'habitat privé (2014-2019 et 2021-2025), mutualisées avec la CCPA et la CLCL, pour accompagner les ménages éligibles aux aides de l'Anah.

Depuis 2022, en coopération avec l'association Ener'gence et les autres EPCI du Pays de Brest, la CCPI intègre un service de rénovation énergétique de l'habitat pour informer, conseiller et accompagner les habitants dans leur projet via la plateforme Tinergie, labellisée « Espace Conseil France Renov' ». Ce service s'inscrit petit à petit dans une offre globale de guichet unique de l'habitat aux côtés de partenaires que sont l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), l'opérateur OPAH chargé de l'accompagnement des ménages et les services de la CCPI, dont le CLIC qui accompagne les publics en perte d'autonomie ou handicapés.

En 2024, le recrutement d'une responsable de l'Habitat avec la volonté de mettre en place un véritable « Point Info Habitat » communautaire, préfigure le cadre du déploiement du Pacte Territorial France Renov'.

Au Conseil communautaire du 18 décembre 2024, la CCPI a délibéré favorablement pour s'engager dans ce nouveau cadre de contractualisation avec l'Anah et ce, afin d'assurer la continuité de ces missions et de proposer une offre de service public universel et accessible à toute la population.

Une nouvelle délibération était attendue pour valider le projet de convention qui précise les modalités techniques et financières de la mise en œuvre du Pacte Territorial sur la période 2025/2029.

Pour rappel, le programme du Pacte Territorial sera axé sur 3 volets complémentaires :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés).
- Information, Conseil et Orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.
- Accompagnement (facultatif) : l'EPCI a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de la rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le pacte Territorial répondra à des enjeux partagés entre l'Anah et la CCPI à savoir :

- L'information, le conseil et à partir de 2026 l'accompagnement des propriétaires aux ressources modestes et très modestes et des investisseurs, dans un souci de simplification du parcours usager et d'une meilleure couverture territoriale.
- La lutte contre l'habitat indigne.
- L'amélioration de la performance énergétique des logements.
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.
- La mise sur le marché de logements locatifs conventionnés (avec l'Anah).

Durée de la convention :

Compte tenu de l'importance et de la complexité du dispositif, il a été décidé de conduire le Pacte Territorial sur la période maximum, soit 5 ans du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Objectifs de la convention :

Au titre du volet relatif à la Dynamique territoriale :

- Améliorer la mobilisation des ménages en développant des actions et des animations d'information adaptées aux différents publics visés ;
- Mieux mobiliser et agir pour les publics prioritaires ;
- Construire et renforcer le réseau de partenaires professionnels.

Au titre du volet Information, Conseil et Orientation :

- Mettre en place et coordonner petit à petit le « guichet unique de l'habitat » ;
- Accueillir et informer 7 000 ménages ;
- Conseiller et accompagner au moins 3 000 ménages du Pays d'Iroise dans leur projet d'amélioration de leur logement sur la période 2025-2029 ;
- Renvoyer vers les partenaires adéquats ;
- Éclairer les ménages hésitants et/ou indécis ;
- Diriger au besoin les ménages ayant un projet global de rénovation vers un MAR (Mon Accompagnateur Rénov').

Au titre du volet accompagnement :

- Maintenir les objectifs d'accompagnement des ménages ;
- Orienter les ambitions en lien avec les objectifs du PCAET et du Contrat Local de Santé ;
- Accompagner durablement les projets vers de la qualité.

La mise en œuvre du suivi animation (volet 1 et 2 obligatoires) :

Plusieurs conventions de partenariat permettent d'assurer le suivi et l'animation des volets 1 et 2 du Pacte Territorial. Le portage de la mission d'espace conseil France Rénov' est assuré par Tinergie. La formalisation de cette prestation passe par une convention de partenariat entre la CCPI et Ener'gence, organisme au sein duquel est rattaché la plateforme Tinergie. D'autre part, une convention de coopération a été signée avec Brest Métropole pour développer et mutualiser les outils de communication et de mise en relation ainsi que les actions autour de la mobilisation des acteurs économiques. De même l'ADIL du Finistère assure une information juridique et technique via des permanences et la mise en œuvre de cycles de conférences à destination des habitants et des élus du Pays d'Iroise.

La mise en œuvre du volet 3 (facultatif) :

La hausse du coût des énergies couplée à une crise du logement d'ampleur inédite en Bretagne, peut engendrer de la précarité sur le territoire et de nouvelles tensions apparaissent sur le marché du logement. L'habitat en Pays d'Iroise est composé majoritairement de grandes maisons construites avant 1980 et implantées pour la plupart en tissu pavillonnaire. L'entretien de ce parc nécessite donc des moyens conséquents à engager pour les ménages, surtout les plus modestes. Ces constatations confirment donc l'intérêt d'accompagner les ménages sur le volet 3 du Pacte Territorial.

L'OPAH se terminant au 31 décembre 2025, un nouvel opérateur sera donc à désigner à compter de 2026 pour accompagner les ménages modestes et très modestes dans leurs travaux d'amélioration énergétique, d'adaptation à la perte d'autonomie, de lutte contre l'insalubrité mais aussi les propriétaires bailleurs qui souhaiteraient conventionner avec l'Anah pour bénéficier des aides publiques. Les objectifs et le montant des aides seront donc revus en conséquence.

Estimation des subventions :

Au titre des volets 1 et 2, la subvention forfaitaire de l'Anah pour la CCPI est évaluée à 68961 € HT, avec un reste à charge de la CCPI équivalent. A ce jour, il n'y a pas de financement régional intégré dans la maquette financière mais la Région Bretagne a exprimé sa volonté de poursuivre son

accompagnement technique et financier auprès des ECPI, ce qui viendrait alors diminuer le reste à charge pour la Communauté.

Les objectifs chiffrés de l'OPAH (2021-2025) étant comptabilisés hors Pacte Territorial, seul l'accompagnement destiné à la mise en conformité des installations d'assainissements non collectifs y est référencé. En effet, au regard des enjeux de préservation et d'amélioration de la qualité des eaux, la Communauté de communes a mis en place un dispositif de soutien en direction des ménages, sous conditions de ressources. Le service Eau et Assainissement de la Communauté de communes apporte un appui technique au montage des dossiers.

La maquette financière du Pacte Territorial pour la période 2025/2029 est intégrée dans la convention de Pacte Territorial. Un avenant sera à établir au second semestre 2025 afin d'intégrer les futures dispositions du programme d'accompagnement, de type OPAH ou PIG, qui sera défini à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire le 05 juillet 2018 et prorogé par accord de la préfecture du Finistère le 04 juin 2024 pour une durée de 3 ans ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par l'Etat et le Conseil Départemental du Finistère les 30 et 31 janvier 2014 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil communautaire le 08 juillet 2021 ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'État et le Conseil Régional de Bretagne en date du 13 mars 2024 ;

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 approuvant l'engagement de la Communauté de communes à signer la convention de Pacte Territorial avant le 31 mars 2025 ;

Considérant les enjeux en matière de rénovation énergétique et d'adaptation des logements sur le territoire ;

Considérant l'utilité de mettre en place une offre de services pour informer, conseiller et accompagner les habitants de manière neutre et personnalisée ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- approuver la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Pays d'Iroise 2025/2029 annexée à la présente délibération ;

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Pays d'Iroise ainsi que tout document connexe ;

- autoriser le Président à signer les actes et conventions associés à cette convention et à solliciter les subventions liées ;

- s'engager à inscrire au budget de la Communauté de communes les dépenses afférentes à la convention de Pacte territorial France Rénov'.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME / AMENAGEMENT

| |
|---|
| CC2025_02_23 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE PLOUGONVELIN |
|---|

Exposé

La commune de Plougonvelin est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2018 qui a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée n°1, approuvée le 19/12/2018, puis d'une modification n°1 approuvée le 08/02/2023.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI) a décidé, par arrêté du Président en date du 16/05/2022, de lancer une procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Plougonvelin qui avait alors les objectifs suivants :

- Ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUH de Kerjérôme au niveau des parcelles cadastrales AC85, AC202, AC0308, AC0309, AC0169, AC0205, AC0310 à AC0315 ce qui nécessitera une étude du potentiel foncier pour justifier du besoin d'ouvrir cette zone à l'urbanisation ;
- Reclassement de la zone 1AUh du Perzel (à vocation d'habitat) en zone N (naturelle) pour constituer une coulée verte (présence de plans d'eau, cours d'eau, zones humides...) et reclassement de la zone 1AUL en zone 2AUL du Perzel ;
- Mise à jour des Emplacements Réservés (suppression d'Emplacements Réservés réalisés ou plus nécessaires, rajout d'Emplacement Réservés pour circulation douces, élargissement de voirie...);
- Mise à jour du document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (suppression de celles déjà réalisées ou devenues inutiles par le reclassement en zone N ou en zone 2AU, création d'une OAP propre à la zone 1AUH de Kerjérôme nouvellement ouverte à l'urbanisation, augmentation des densités pour passer de 12 logements/ha à 15 logements/ha pour se mettre en compatibilité avec le SCOT, créer une OAP par secteur au niveau de l'OAP n°8 de Ty Fourn, revoir les accès au niveau de l'OAP n°20 de Kerouanen...);
- Ajuster le nombre de place de stationnement imposés dans certains secteurs ;
- Revoir la répartition et le pourcentage de production de logements sociaux dans certains secteurs ;
- Étudier le reclassement des parties de la zone 1AUh et Uh de Bertheaume située au Nord de la rue de la Colonie en zone naturelle (coulée verte) et/ou ajuster l'OAP n°13 de Bertheaume ;
- Ajouter le Droit de Préemption Commercial, en cours de réalisation, aux Annexes du dossier de PLU.

Les objets initiaux de la modification n°2 ont été complétés/modifiés depuis l'arrêté de prescription en date du 16/05/2022 :

- Intégration de la parcelle AH0096 au périmètre de centralité/diversité commerciale puisque le bar-tabac et le restaurant du 129 rue Saint-Yves n'avaient pas été inclus aux périmètres ;

- Annulation de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUH de Kerjérôme au niveau des parcelles cadastrales AC85, AC202, AC0308, AC0309, AC0169, AC0205, AC0310 à AC0315 puisque les 2 secteurs concernés par les ouvertures partielles à l'urbanisation ont été créés il y a plus de 6 ans ;
- Annulation de l'ajout du Droit de Prémption Commercial aux Annexes du dossier de PLU car cela a été fait dans une procédure de mise à jour du PLU.

Le projet de modification n°2 du PLU a été notifié pour avis aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 28/09/2023 conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme. Toutes les personnes publiques consultées qui ont répondu ont émis un avis favorable avec ou sans remarque.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Finistère, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional ont, chacun, émis un avis favorable.

Le Préfet a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- Ouverture à l'urbanisation zone 2AU de Kerjérôme injustifiée en raison du potentiel foncier disponible et d'une faible densité définie pour les OAP (15 logts/hec) ;
- Manque de précision et justification insuffisante sur certaines zones 1AU et aux OAP correspondantes ;
- Justification insuffisante sur l'adaptation du périmètre d'application de la servitude de mixité sociale tenant compte de l'évolution du zonage et des OAP réalisées.

Le projet de modification n°2 du PLU a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale (MRAe de Bretagne). En réponse, la MRAe a indiqué, dans son avis conforme du 30/11/2023, qu'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de cette modification n°2 du PLU.

En accord avec la commune, la CCPI a suivi l'avis conforme de la MRAe et a pris la décision de réaliser une évaluation environnementale par délibération lors du Conseil Communautaire du 07/02/2024.

L'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU a ensuite été transmise pour avis à la MRAe qui, à l'issue du délai de 3 mois, s'est prononcée dans son avis délibéré du 24/10/2024.

La MRAe a notamment souligné que :

- L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Kerjérôme était injustifiée au regard d'une production de logements à mi-parcours du PLH dépassant l'objectif final (taux de réalisation de 109%) et du potentiel constructible identifié ;
- La densité minimale des OAP (15 logts/ha) trop basse notamment par rapport aux objectifs du SRADDET et qu'il fallait plutôt viser une densité de 20 logts/ha.

Le projet de modification n°2 du PLU, accompagné des avis émis lors de la phase de consultation des services, et de son évaluation environnementale, a ensuite été soumis à enquête publique, ordonnée par arrêté du Président de la CCPI en date du 01/11/2024. Elle s'est déroulée du 08/11/2024 au 09/12/2024.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées, le 06/01/2025, avec un avis favorable.

Durant la phase d'enquête publique, à travers les différents supports proposés, 66 personnes ont été reçues, 290 contributions écrites réparties de la façon suivante : 25 observations formulées sur le registre papier mis à disposition en mairie, 265 remarques sur le registre dématérialisé et 4 courriers électroniques adressés ; aucune remarque sur le registre accessible au siège de la CCPI.

Ces deux démarches successives (consultation des services et enquête publique) ont pour objectif de recueillir, avant l'approbation de la modification n°2 du PLU, les remarques et/ou demandes d'adaptations du projet de modification n°2 du PLU.

La CCPI doit, suite aux avis et remarques émis par les services de l'État, des PPA et de la MRAe et lors de l'enquête publique, apprécier la pertinence des demandes et remarques pour éventuellement prendre en compte et amender les documents du projet de modification n°2 du PLU avant son approbation.

Deux documents de synthèse sont annexés à la présente délibération pour rendre compte des suites apportées :

- Annexe 1 sur les remarques de l'État, des PPA et de la MRAe,
- Annexe 2 sur les résultats de l'enquête publique.

Toutes ces remarques et demandes ont été, au préalable, examinées par la commune.

Ces documents détaillent l'ensemble des remarques et demandes étudiées et précisent la suite qu'il est proposé de donner à chacune qu'elle soit favorable ou non.

Les adaptations proposées par rapport au dossier d'enquête sont ponctuelles et mineures et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU, la modification n°2 peut donc être approuvée. Il s'agit essentiellement de :

- L'augmentation des densités de production de logements dans les OAP non encore aménagées en passant à 20 logts/ha pour celles qui étaient à 15 logts/ha et à 25 logts/ha pour celles qui étaient à 20 logts/ha ;
- La suppression de l'Emplacement Réservé (ex. ER30) qui était proposé sur la parcelle AI0585 (ex ER30) et la diminution de l'emprise en largeur de l'ER27 à 2,50 m (parcelle D1011) ;
- Le reclassement de la zone NL proposée au Perzel par la modification n°2, en zone N, pour tenir compte de l'évaluation environnementale et préserver les zones humides qui ont été repérées par des sondages ponctuels.

Monsieur le Président présente le projet de modification n°2 du PLU de Plougonvelin tel qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et rappelle qu'il comprendra les 4 documents adaptés suivants :

- Règlement graphique,
- Règlement écrit,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Rapport de présentation.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Plougonvelin approuvé le 28/02/2018 qui a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 19/12/2018 puis d'une modification n°1 approuvée le 08/02/2023 ;

Vu la demande de la commune de Plougonvelin adressée à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 16/05/2022 prescrivant la modification n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané ;

Vu les avis des services de l'État, de la MRAe de Bretagne et des Personnes Publiques Associées reçus, suite à la consultation des services, et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/02/2024 décidant de réaliser une évaluation environnementale suite à l'avis tacite de la MRAe du 30/11/2023 ;

Vu l'arrêté du Tribunal Administratif de Rennes en date du 20/11/2023 désignant Monsieur Bruno BOUGUEN comme Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président en date du 01/10/2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU de Plougonvelin ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de la CCPI ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 06/01/2025 ;

Vu l'analyse de ces différents avis et observations qui en a été faite avec la commune ;

Vu la délibération préalable du Conseil Municipal de Plougonvelin en date du 27/01/2025, donnant un avis favorable sur le projet d'approbation de la modification n°2 du PLU de Plougonvelin ;

Vu les 2 annexes jointes à la présente délibération et présentant aux conseillers les propositions de réponses apportées à l'ensemble des avis et remarques des Personnes Publiques Associées (annexe n°1) et des observations issues de l'enquête publique (annexe n°2) ;

Considérant que les avis rendus, par les autorités consultées ainsi que les observations faites lors de l'enquête publique, justifient de quelques adaptations du projet de modification n°2 du PLU, exposés dans les 2 annexes à la présente délibération, principalement : annulation de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUH de Kerjérôme au niveau des parcelles cadastrales AC85, AC202, AC0308, AC0309, AC0169, AC0205, AC0310 à AC0315, ajustements des Emplacements Réservés (ER) : suppression de l'ex. ER30 et diminution de l'emprise de l'ER27, augmentation des densités de production de logements dans les OAP non encore aménagées de 5 logts/ha supplémentaires, reclassement de la zone nouvelle zone NL du Perzel en zone N ;

Considérant que ces adaptations du PLU sont issues des résultats de la consultation des autorités consultées et de l'enquête publique ;

Considérant que les modifications à apporter par rapport au projet de modification n°2 du PLU mis à l'enquête n'ont pas pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et partis d'urbanisme retenus et ne bouleversent donc pas l'économie générale de la modification n°2 du PLU ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du PLU de Plougonvelin, tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- Dire qu'après examen, les avis favorables et la prise en compte des remarques des services de l'État, de la MRAe et des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées, et les conclusions et de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, n'amènent qu'à quelques adaptations (par rapport au dossier présenté à l'enquête publique) ;
- D'approuver le dossier modification n°2 du PLU de Plougonvelin tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification n°2 du PLU de Plougonvelin sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère et publiée sur le Géo-Portail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Plougonvelin et d'une mention dans le journal Le Télégramme.

La délibération sera exécutoire dès le premier jour de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Le dossier de modification sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Plougonvelin aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la CCPI (<https://www.pays-iroise.bzh/>).

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN, ALEXANDRE PRUVOST PAR PROCURATION ET LOIC RAULT) ET 1 ABSTENTION (PHILIPPE THOMAS)

CC2025_02_24 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE (DPUS) - MODIFICATION DES PÉRIMETRES D'APPLICATION DU DPUS DE PLOUGONVELIN SUITE A L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE PLOUGONVELIN

Exposé

Vu l'article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 05/02/2025 ayant approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plougonvelin ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de Plougonvelin a conduit au reclassement de certaines zones U et AU en zones N, cela nécessite la modification des périmètres de Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Plougonvelin puisque le DPU ne peut s'appliquer que sur les zones U et AU ;

Considérant l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé, peuvent par délibération de la collectivité compétente instaurer, supprimer ou modifier un DPU sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) délimitées par ce PLU ;

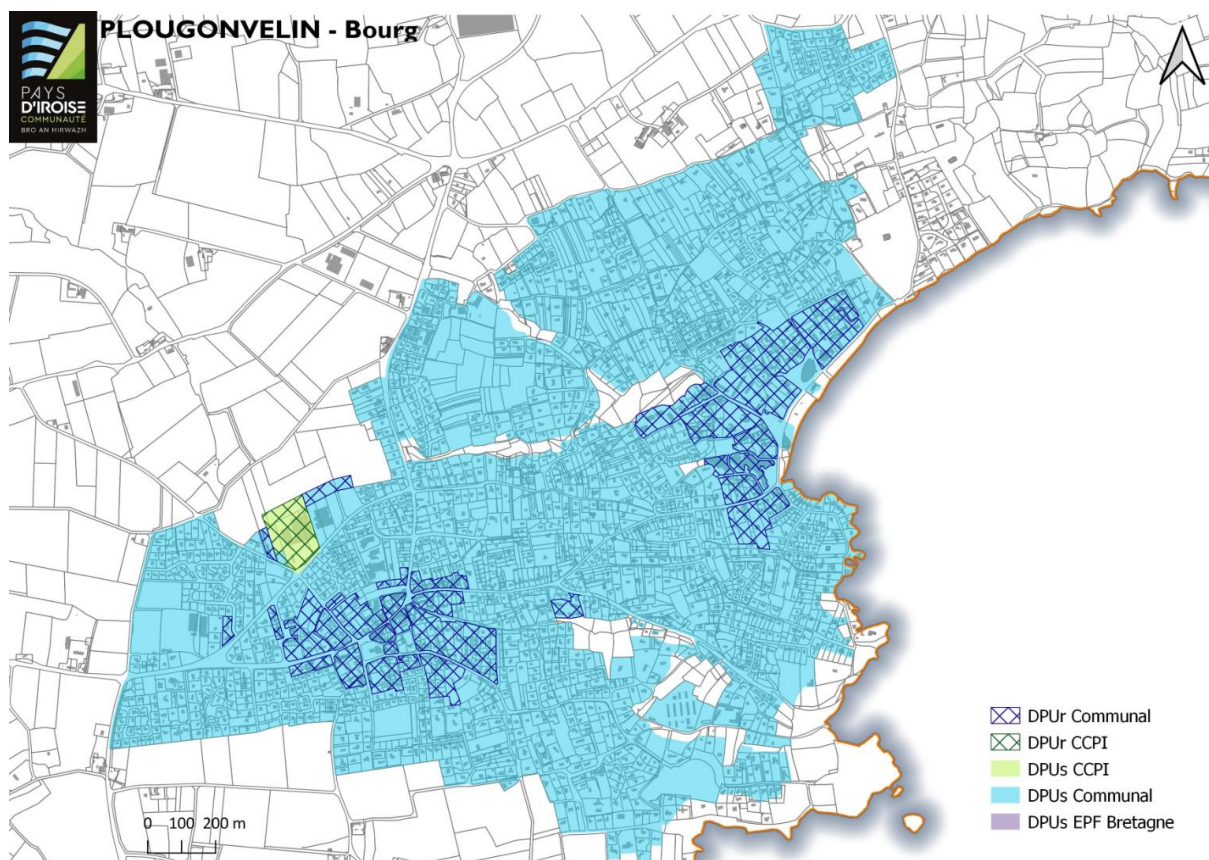
Considérant que conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral du 19 avril 2016, la Communauté de communes du Pays d'Iroise est compétente de plein droit pour instaurer, supprimer et exercer le Droit de Préemption Urbain à la place des communes ;

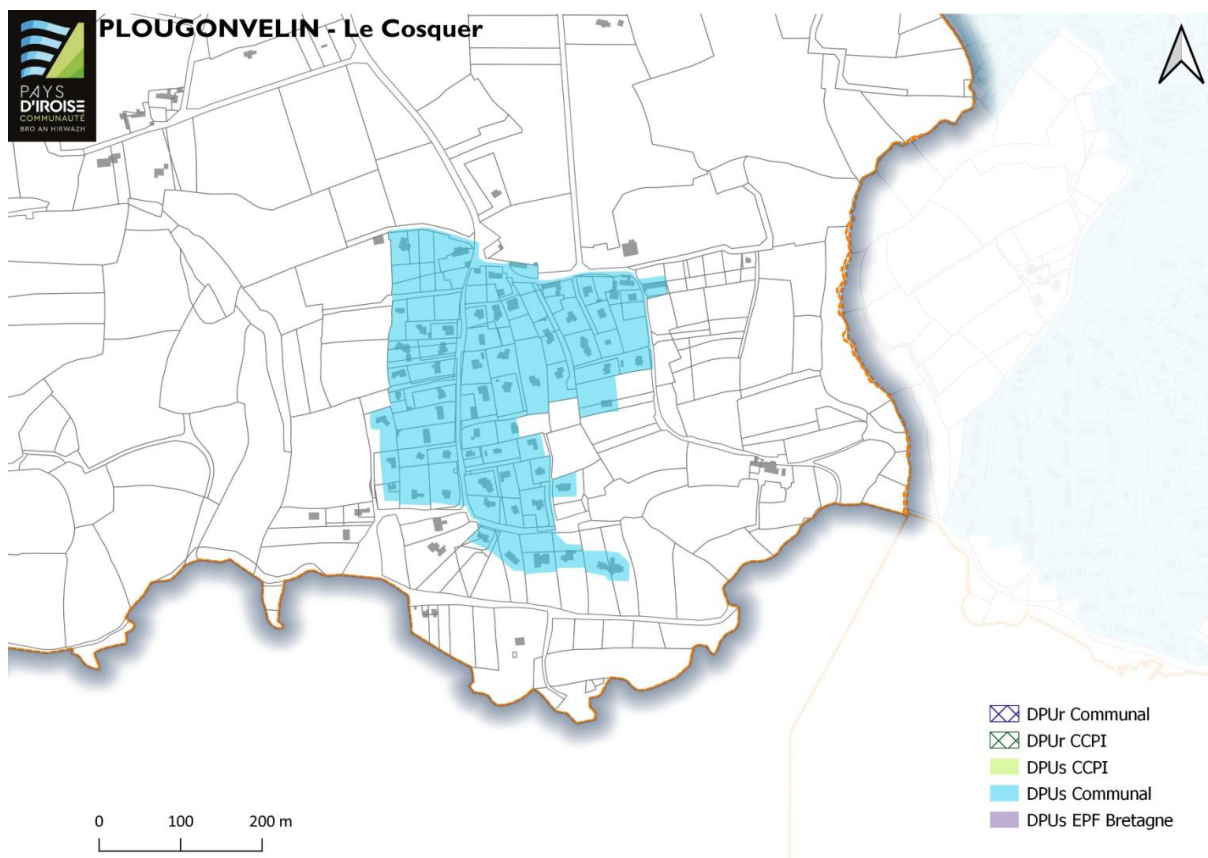
Suite à ce transfert de compétence, la Communauté de communes peut exercer ou déléguer ce droit soit dans les conditions prévues aux articles L.211-1 alinéa 3 et L.213-3 à d'autres collectivités ou organismes ou soit dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 alinéa 7 à son Président.

Délibération

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'ajuster les périmètres du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), tous indices confondus, tels que proposés par la modification n°2 du PLU de Plougonvelin approuvée le 05/02/2025, et tels que délimités sur les plans présentés ci-dessous.





Il est dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage au siège de la CCPI et en mairie de Plougonvelin, durant 1 mois, et une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département.

Le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

En outre, cette délibération sera transmise et/ou notifiée aux personnes suivantes :

- M. le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
- Chambre départementale des notaires du Finistère ;
- Barreau du Tribunal Judiciaire de Brest ;
- Greffe du Tribunal judiciaire de Brest.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST PAR PROCURATION) ET 2 ABSTENTIONS (LOIC RAULT ET PHILIPPE THOMAS)

CC2025_02_25 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LOCMARIA-PLOUZANE - DECISION RELATIVE A LA REALISATION OU NON D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUITE A L'AVIS DE LA MRAE DE BRETAGNE

Exposé

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Locmaria-Plouzané, aucune enquête publique (avec commissaire enquêteur) n'est requise mais à la place une mise à disposition du dossier au public doit être organisée.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Iroise a décidé, par arrêté du Président en date du 18/06/2024, de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané pour adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP « 1-09 : Des Aigrettes » pour permettre la création d'un accès direct sur la route de Trégana.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe de Bretagne).

Dans son avis conforme n°2024ACB87/ 2024-011904 du 16/12/2024, la MRAe de Bretagne indique que la modification simplifiée n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et qu'**il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.**

Toutefois, le 2^{ème} alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, oblige la personne publique responsable à prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à cet avis conforme de la MRAe.

Délibération

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmaria-Plouzané approuvé par le Conseil Communautaire le 31/03/2021 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 25/09/2024 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise du 18/06/2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment le 2^{ème} alinéa de l'article R.104-33 ;

Vu l'avis conforme de la MRAe Bretagne du 16/12/2024, qui indique qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané à évaluation environnementale puisqu'elle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De suivre l'avis conforme de la MRAe Bretagne du 16/12/2024, suite à la demande d'examen au cas par cas, et de prendre la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST PAR PROCURATION)

CC2025_02_26 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE LOCMARIA-PLOUZANE - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Exposé

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Locmaria-Plouzané, aucune enquête publique (avec commissaire enquêteur) n'est requise mais à la place une mise à disposition du dossier au public doit être organisée.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Iroise a décidé, par arrêté du Président en date du 18/06/2024, de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané avec pour objectif d'adapter l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation OAP « 1-09 : Des Aigrettes » pour permettre la création d'un accès direct sur la route de Trégana.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe de Bretagne).

La MRAe a dispensé la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané d'évaluation environnementale dans son avis conforme n°2024ACB87/ 2024-011904 du 16/12/2024 car elle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, lors du Conseil communautaire du 05/02/2025, la Communauté de communes du Pays d'Iroise a pris la décision de ne pas engager d'évaluation environnementale conformément à l'avis conforme rendu par la MRAe.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané, une délibération doit définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Délibération

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmaria-Plouzané approuvé par le Conseil Communautaire le 31/03/2021 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 25/09/2024 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) du 18/06/2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-47 ;

Il est ainsi proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, de l'exposé de ses motifs, des avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées et l'information de la MRAe, **pendant 1 mois du vendredi 14/02/2025 (9H) au lundi 17/03/2025 (17H) inclus** :
 - En version papier en mairie de Locmaria-Plouzané : le lundi de 14H-17H30, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9H-12H et de 14H-17H30 et le samedi de 9H-12H et au siège de la CCPI à Lanrivoaré : du lundi au vendredi de 8H30-12H/ 13H30-17H (jusqu'à 16h30 le vendredi).

- Sur les sites Internet de la CCPI (pays-iroise.bzh) et de la commune de Locmaria-Plouzané (locmaria-plouzane.fr).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre « papier » de mise à disposition en mairie de Locmaria-Plouzané ou sur celui situé au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivouaré.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier :
 - postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual 29290 LANRIVOARE ;
 - électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh ;
 - en précisant dans les 2 cas, la mention « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané » et « à l'attention de Monsieur le Président de la CCPI ».

Les observations du public (inscrites au registre situé au siège de la CCPI, courriers postaux et électroniques) seront mises en ligne sur le site Internet de la CCPI, et annexées au dossier papier de mise à disposition du public situé en mairie de Locmaria-Plouzané, dans les plus brefs délais.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition dans les pages « Annonces Légales » du journal Le Télégramme. Des affiches seront également apposées en mairie de Locmaria-Plouzané, au siège de la CCPI et sur le site concerné par ces adaptations.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané, éventuellement modifié pour tenir compte des avis/observations émis par les services de l'État, les Personnes Publiques Associées, la MRAe et le public, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter et de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition décrites ci-dessus.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPI et en mairie de Locmaria-Plouzané, durant un mois, et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme). La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la CCPI et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES A LA POPULATION

NAUTISME

| |
|--|
| CC2025_02_27 : TARIFS SAISON 2025 NPI |
|--|

Exposé

La section fonctionnement du budget Nautisme en Pays d'Iroise (NPI) s'équilibre à hauteur de 919380 € en 2024 tant en recettes qu'en dépenses. Il est en hausse de 0.2% par rapport à 2023.

La subvention d'exploitation du budget principal de la CCPI au budget de NPI est de 67 964 €, pour une estimation au Budget prévisionnel de 92 462 €.

Pour 2025, le besoin prévisionnel de financement du budget NPI avant approbation du budget primitif, est évalué à 251 759 € (à effectif constant) dont :

- 137 759 € de subvention d'équilibre ;
- 114 000 € de prises en charges des séances scolaires.

Le contexte budgétaire pour l'année 2025 est le suivant :

- Une adhésion au label Ecole Française de Voile (EFV), impérative dans le cadre de la continuité d'autorisation du centre de formation des encadrants d'activités nautiques, en Contrat de Qualification Professionnelle Initiateur Voile (CQP-IV). Cette adhésion emporte un surcoût de 14 € par stagiaire pratiquant d'activité nautique en stage (quel que soit le nombre de stages réalisés). Ce montant est encaissé par la structure d'accueil puis reversée à la Fédération Française de Voile (FFV). Il vient s'ajouter au montant du stage et impacte donc fortement la politique tarifaire.
- Une faible évolution des dépenses de fonctionnement concernant les charges à caractère général, prenant toutefois en compte des durées d'amortissement plus longues en matériels nautiques, impactant le renouvellement de pièces sur les supports de pratique.
- Une évolution des besoins en ressources humaines de +700 heures pour le fonctionnement de la saison estivale, en lien avec une moindre présence anticipée de moniteurs en formation. Cette tendance est par ailleurs renforcée par le développement supplémentaire de prestations nautiques sur les bases saisonnières de Porsman et Landunvez.
- Une stratégie de dynamisation de la 1ère semaine de juillet, soit avant les vacances scolaires. Ceci afin d'augmenter le taux de remplissage, via une réduction de 20% appliquée uniquement sur cette période faiblement remplie, imposant parfois des annulations.

Les hypothèses de travail sont donc :

- Un taux d'inflation prévu à +1,8% ;
- Des charges de personnel en hausse avec une augmentation des charges URSAFF (+1%) ;
- Pas d'évolution de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) connue à ce jour, mais prévision d'une intégration d'une hausse de 2% sur l'ensemble ;
- un impact tarifaire de l'adhésion au label École Française de Voile pour chaque stage estival vendu.

Propositions

Il est proposé de maîtriser la hausse tarifaire afin de ne pas provoquer une tarification devenant dissuasive pour les stagiaires. Il convient de noter que l'objectif de maintenir l'accès à la pratique des activités nautiques pour le plus grand nombre doit demeurer une priorité.

Une augmentation de 1.5 % des tarifs des stages en 2025 ainsi que des tarifs des locations est ainsi proposée.

L'intégration dans la grille tarifaire de l'adhésion au passeport voile EFV est prévue pour un montant de 14€ par stagiaire (tarif 2025 FFV), encaissé par NPI puis reversé à la FFV.

Une revalorisation de 1,8 % :

- de la participation du budget principal est proposée pour la porter à 16,80 € par séance de natisme scolaire. Le nombre de séances de natisme scolaire reste estimé à 6800 séances ;
- des tarifs de mise à disposition de matériels nautiques aux clubs partenaires.

L'intégration d'une réduction de 20% sur la 1ère semaine de juillet (avant les vacances scolaires) est également proposée afin de renforcer son attractivité et permettre d'éviter les annulations de stage.

Délibération

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de Nautisme en Pays d'Iroise en date 16 janvier 2025 à une hausse de 1,5 % des tarifs d'une part et de 1,8 % sur la participation du budget principal au natisme scolaire et des tarifs de mise à disposition des matériels nautiques aux clubs partenaires,

Considérant la volonté de contenir en 2025 et réduire à terme le déficit,
Considérant l'inflation observée sur les charges d'exploitation,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- conclure sur une évolution tarifaire à hauteur de 2 %, sur les tarifs,
- approuver une évolution des participations au natisme scolaire de 1,8 % et notamment celle du budget principal et des écoles/communes.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

PORT

| |
|---|
| CC2025_02_28 : AVENANT CAHIER DES CHARGES CONCESSION CCI PORT ABER ILDUT |
|---|

Exposé

Pays d'Iroise Communauté est gestionnaire du port de l'Aber Ildut. Un contrat de concession entre Pays d'Iroise Communauté et la Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne Ouest (CCIMBO) est en cours depuis le transfert de compétence du 1er janvier 2014 entre le syndicat du port et la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI). La concession prend fin le 31 décembre 2040. Trois avenants à ce contrat ont été réalisés. Il est proposé de rédiger un 4ème avenant afin de tenir compte des ajustements liés au périmètre et à l'objet du contrat au regard des différents travaux d'aménagement réalisés.

Le projet d'avenant a initialement été validé lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023. La CCIMBO n'a pas été en mesure de valider le projet, en lien avec une absence de référents sur le dossier durant la fin de l'année 2023 et la première partie de l'année 2024. Les échanges ont depuis pu reprendre et permis d'aboutir à la rédaction d'une nouvelle version de l'avenant.

En effet, la CCIMBO a souhaité intégrer de façon plus précise dans le projet d'avenant les éléments liés à l'implantation de la station de distribution de carburant complémentaire sur la rive de Lanildut. Celui-ci permet en outre de préciser plus finement les responsabilités de chacune des parties.

Délibération

Vu le transfert de compétence du port de l'Aber Ildut entre le Syndicat du Plan d'eau et du port de l'Aber Ildut et Pays d'Iroise Communauté par délibération du Conseil Communautaire en date du 25/09/2013, prenant effet au 1er janvier 2014 ;

Vu l'article 1.4 - cahier des charges de la concession, autorisant la modification de la concession par des avenants au présent cahier des charges ;

Vu l'article 3.8 – modifications ou additions, précisant que dans le cadre des équipements énumérés à l'article 2.1, le concessionnaire peut avec l'autorisation du concédant, être autorisé à modifier les ouvrages et outillages existants ou en établir de nouveaux ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les espaces à la charge de l'autorité concédante et ceux concédés à la CCIMBO ;

Il est proposé de :

- valider les modifications proposées ;
- autoriser le Président à signer l'avenant N°4 avec la CCIMBO.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

CC2025_02_29 : TABLEAU D'ASSEMBLAGE DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Exposé

Le schéma des voiries d'intérêt communautaire, présenté et validé en 2014, est constitué d'un linéaire théorique de voies communales destinées à intégrer le champ de la compétence voirie communautaire dans le cadre du régime de la mise à disposition.

Ainsi, depuis 2014, les voies communales d'intérêt communautaire qui répondent aux conditions techniques d'intégration ont augmenté le linéaire affecté à la communauté.

Par ailleurs, d'autres voies ont rejoint le giron communautaire dans le cadre d'opérations d'agrandissement des zones d'activités économiques. Dès lors que ces voies appartiennent à une personne publique d'une part et sont affectées à la circulation du public d'autre part, elles intègrent automatiquement le domaine public routier.

La personne publique acte officiellement et annuellement, l'état d'avancement de ce classement en distinguant deux catégories :

- les voies publiques communautaires dont la CCPI est propriétaire et gestionnaire ;

- les voies publiques communales dont la CCPI est affectataire et gestionnaire.

Ces deux catégories constituent le schéma des voiries communautaires. Concernant la première catégorie, la décision de l'assemblée délibérante communautaire vaudra classement officiel des voies dans le domaine public routier intercommunal.

1_ Liste des voies relevant du domaine public communautaire

Le tableau ci-dessous liste les voies ouvertes au public dont le foncier appartient à la communauté. A la date du 27 janvier 2025 le linéaire concerné est de 4 346 m. A ce titre la communauté prend à sa charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur le domaine.

| Nom | Commune | Début de la voie | Fin de la voie | Longueur |
|---------------------|--------------------|---|--|----------|
| ZA de Mespaol | Saint-Renan | Limite parcelle cadastrale domaine public communal / CD0089 | Impasse Rue des Entrepreneurs | 641 |
| ZA de Mespaol | Saint-Renan | Entrée ZA de Mespaol, intersection VC6 / Rue des Artisans | Intersection Rue des Entrepreneurs / Rue des Artisans | 336 |
| ZA de Mespaol | Saint-Renan | Intersection Rue des Entrepreneurs / Rue des Compagnons | Impasse Rue des Compagnons | 199 |
| ZA de Mespaol | Saint-Renan | Intersection Rue des Entrepreneurs / Rue des Négociants | Intersection Rue des Artisans / Rue des Négociants | 173 |
| ZA de Mespaol | Saint-Renan | Intersection Rue des Artisans / tronçon de liaison avec Rue des compagnons | Intersection Rue des Compagnons / tronçon de liaison avec Rue des Artisans | 86 |
| ZA de Kerdrioual | Lanrivouaré | Intersection VC41 / RD68 | Intersection VC42 / VC10 | 354 |
| ZA de Kerdrioual | Lanrivouaré | Rond-Point, intersection C41 / C42 | Impasse, entrée du siège de la CCPI | 197 |
| ZA de Pen ar Menez | Locmaria-Plouzané | Début ZA Pen ar Menez 4 | fin ZA Pen ar Menez 4 | 6 |
| ZA de Pen ar Menez | Locmaria-Plouzané | Début ZA Pen ar Menez 4 | fin ZA Pen ar Menez 4 | 64 |
| ZA de Keryard | Plourin | Limite cadastrale ZP0151 / ZP0201 | Limite cadastrale ZP0208/ZP0209 | 148 |
| ZA de Keryard | Plourin | Limite cadastrale ZP0208/ZP0209 | Impasse, fin de ZA de Keryard | 163 |
| ZA Toul An Ibil | Plougouvelin | Intersection Rue des Artisans et Impasse des Artisans | Impasse, fin ZA Toul An Ibill | 210 |
| ZA Keruscat | Ploudalmézeau | Entrée ZA de Keruscat | Impasse, parcelles privées | 230 |
| ZA Prat ar C'halvez | Le Conquet | Entrée ZA de Prat ar C'halvez, intersection Rue des Iles / RD789 Route de Brest | Impasse, 9001 Rue des Iles | 176 |
| ZA Prat ar C'halvez | Le Conquet | Rond-Point, intersection Rue des Iles / Rue des Iles | Impasse, 10 Rue des Iles | 66 |
| ZA Pen ar Guear | Milizac-Guipronvel | Entrée ZA de Pen ar Guear | Impasse, parcelles privées AC0326 | 91 |
| ZA Kerhuel | Milizac-Guipronvel | Entrée ZA de Kerhuel Nord | Intersection Rue des Céramiques / Rue Médiévale | 383 |
| ZA Kerhuel | Milizac-Guipronvel | Intersection Rue des Céramiques / Rue Romaine | Impasse Rue Romaine | 357 |
| ZA Kerhuel | Milizac-Guipronvel | Intersection Rue Romaine / Rue Médiévale | Impasse Rue Médiévale | 186 |
| ZA Kerhuel | Milizac-Guipronvel | Début Kerhuel tranche 3 | Fin Kerhuel tranche 3 | 280 |

2_ Liste des voies dont la communauté est affectataire (gestionnaire)

La liste des voies pour lesquelles la communauté de communes assure la gestion au titre de la mise à disposition est présentée en annexe.

Au 27 janvier 2025, le linéaire des voiries transférées à la communauté compte 121 408 m. A terme il devrait atteindre 175 km.

Délibération

Vu la décision du bureau communautaire du 05 mars 2014 relative à la validation du schéma de la voirie communautaire ;

Vu la décision du conseil communautaire du 17 décembre 2014 relative à la modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu la décision du conseil communautaire du 17 décembre 2014 relative aux critères et modalités d'intégration de la voirie communautaire ;

Vu la décision du conseil communautaire du 28 septembre 2016 relative à l'intégration des voies situées en zones d'activités dans le domaine de la voirie communautaire ;
Vu la décision du conseil communautaire du 29 juin 2022 relative aux modalités de gestion de la voirie communautaire ;
Vu la décision du conseil communautaire du 28 septembre 2022 relative au tableau d'assemblage de la voirie communautaire ;

Considérant l'enjeu de mettre à jour annuellement le tableau d'assemblage de la voirie communautaire d'une part et d'enregistrer officiellement l'étendue du domaine public routier communautaire d'autre part ;

Il est proposé au conseil communautaire de valider le classement des voies publiques communautaires ainsi que des voies dont la communauté est affectataire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

EAU

| |
|--|
| CC2025_02_32 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE DIVERS TRAVAUX DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION DE RESEAUX D'EAUX USEES ET EAU POTABLE - A24-09 |
|--|

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet divers travaux de renouvellement et d'extension de réseaux d'eaux usées et eau potable. Ce marché a utilisé une technique d'achat particulière : l'accord-cadre à marchés subséquents. Cette technique permet de retenir cinq attributaires et de les mettre en concurrence chaque fois qu'un marché subséquent est lancé. La consultation de ce marché subséquent est plus rapide et nécessite, pour les entreprises, moins de travail administratif. Certains documents ne sont pas à remettre puisqu'ils ont déjà été analysés au moment de la consultation de l'accord-cadre. Cette technique d'achat apporte plus de rapidité tout en garantissant le respect des principes liés aux ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

Concernant l'accord-cadre en lui-même, il est prévu avec un montant annuel minimum de 2 000 000 € HT et maximum de 10 000 000 € HT. La somme des montants des marchés subséquents attribués chaque année devra donc être dans cette fourchette. En outre, afin de vérifier l'efficacité de cette technique d'achat, il est prévu de faire un bilan au bout d'une année. Cet accord-cadre est d'ailleurs d'un an reconductible trois fois pour une année. La communauté se réserve donc la possibilité de ne pas le reconduire si les résultats ne devaient pas être au rendez-vous.

Les marchés subséquents issus de l'accord-cadre sont d'une nature différente des marchés classiques. Afin de garantir la transparence de leur passation, il est nécessaire que ces marchés fassent l'objet d'un avis de la Commission d'achat, selon les mêmes modalités que les marchés classiques. Également, afin de garantir une bonne réactivité, objectif de cette technique d'achat, tout en conservant une certaine transparence vis-à-vis de l'attribution des marchés, il est proposé de déléguer l'attribution de ces marchés subséquents au Président uniquement jusqu'à un seuil fixé à 800 000 € HT. Au-delà de ce seuil, le Conseil communautaire demeure compétent et délibère sur l'attribution des marchés concernés. Ceci permet d'avoir un équilibre entre les besoins de rapidité des procédures et le choix par le Conseil des attributaires pour les marchés plus conséquents.

Concernant la consultation en elle-même de l'accord-cadre, elle a été faite selon une procédure formalisée avec négociation, lancée le 8 octobre dernier. A la remise des offres, le 20 novembre, sept offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 15 janvier, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Conseil communautaire :

- A conclure le marché public pour un montant maximum de 40 millions € HT entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
 - o DLE Ouest ;
 - o Kerleroux TP ;
 - o Marc SA ;
 - o Sade-CGTH ;
 - o TPC Ouest ;

- A signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

Délibération

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le marché public ayant pour objet divers travaux de renouvellement et d'extension de réseaux d'eaux usées et eau potable est nécessaire à la Communauté de communes ;

Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure formalisée avec négociation a été réalisée ;

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public pour un montant maximum de 40 millions € HT entre la Communauté de communes et les sociétés suivantes :
 - o DLE Ouest ;
 - o Kerleroux TP ;
 - o Marc SA ;
 - o Sade-CGTH ;
 - o TPC Ouest ;

- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

- déclarer la Commission d'achat compétente pour donner un avis sur les marchés subséquents selon les mêmes modalités que pour les marchés publics classiques ;

- déléguer la compétence de l'attribution des marchés subséquents au Président tant que le montant maximum de ceux-ci restent inférieurs à 800 000 € HT.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (ARMELLE JAOUEN ET ALEXANDRE PRUVOST PAR PROCURATION) ET 1 ABSTENTION (LOIC RAULT)

ASSAINISSEMENT

| |
|--|
| CC2025_02_33 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE LA STEP DE RANTERBOUL A PLOUDALMEZEAU - A24-07 |
|--|

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet l'exploitation de la STEP de Ranterboul à Ploudalmézeau.

En effet, la conversion de la station actuelle d'une technologie membranaire vers un procédé classique de boue activée est en cours d'étude. Aussi dans cet intervalle, il a été décidé de confier provisoirement à un acteur qualifié et expérimenté une prestation d'exploitation limitée à la seule STEP.

La prestation comprise dans ce marché intègre l'ensemble des coûts afférents à l'exploitation courante de la station d'épuration (maintenance, produits de traitements et réactifs, électricité, évacuation des sous-produits de dégrillage, entretien de la centrifugeuse, etc.).

Cette consultation en procédure formalisée a été lancée le 18 septembre dernier. A la remise des candidatures, le 9 octobre, deux candidatures ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 15 janvier, il est proposé de retenir l'offre de la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia). En effet, au vu des prix unitaires et des quantités estimées de consommation, cette société a proposé un prix à 1 042 141 € HT. Ce montant n'est qu'une estimation.

Le marché a été passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum à 2 000 000 € HT. Le paiement se fera au réel des bons de commande qui seront passés. La réalité du montant commandé devrait être proche de l'estimation (1 042 141 € HT). En outre, ces prix sont révisables mais avec un plafond de 3% par an.

Il est donc proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Conseil communautaire :

- à conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia) pour un montant maximum de 2 000 000 € HT (4 ans max) ;
- à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

Délibération

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le marché public ayant pour objet l'exploitation de la STEP de Ranterboul à Ploudalmézeau est nécessaire à la Communauté de communes ;

Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure formalisée a été réalisée ;

Il est proposé de :

- conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia) pour un montant maximum de 2 000 000 € HT ;

- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

INGENIERIE TERRITORIALE

CC2025_02_34 : ATTRIBUTION DU LOT 2 DU MARCHE POUR LA PISTE CYCLABLE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 5 A PLOUARZEL M24-63

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a décidé de lancer un marché public ayant pour objet des travaux de création d'une piste cyclable sur la route départementale 5 à Plouarzel.

Par le biais des appels à projets « Fonds de mobilités actives – Continuité cyclable », l'État soutient chaque année les projets de développement des itinéraires cyclables continus et sécurisés.

Ces projets sont portés par les territoires de toute taille afin de favoriser l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer.

A ce titre, la Communauté bénéficie d'une aide de 192 578,00 € pour la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle située hors agglomération entre Plouarzel et Saint-Renan.

L'aménagement cyclable comprend d'une part la construction d'une piste cyclable sur la route départementale n°05 sur une distance de 3,4 km et d'autre part l'aménagement d'une voie verte sur la voirie communale sur une distance de 1,5 km.



L'itinéraire est par ailleurs inscrit au schéma cyclable départemental. Ainsi, les travaux ont vocation à être portés par Pays d'Iroise Communauté dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du département du Finistère.

Dans un objectif d'articulation technique des opérations de voirie, l'opération de travaux est organisée en groupement de commande. Elle intègre la construction d'un aménagement de sécurité (lot n°02) sous maîtrise d'ouvrage communautaire et la phase préparatoire de construction d'un giratoire en agglomération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Plouarzel (lot n°03).

L'aménagement de sécurité (lot n°2) est situé sur le domaine public routier départemental au droit de la future piste cyclable, à l'intersection d'une voie communautaire desservant la déchèterie du Gavré. Il concerne la création d'un aménagement de type « tourner à gauche » avec élargissement de la bande de roulement. Cet aménagement ne bénéficie pas d'un soutien financier de l'État. Cependant, un soutien financier du Département est attendu à hauteur de 100 000 € afin de pouvoir engager ces travaux.

Le lot 1 (Piste cyclable) avait été attribué en juillet dernier. Les lots 2 (Tourner à gauche) et 3 (Giratoire) nécessitaient un complément d'analyse et des validations de la part du Département. C'est chose faite pour le lot 2 du tourne à gauche qui devrait bénéficier d'un soutien du Département à hauteur de 100 000 €. Il pourra donc être attribué.

Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 25 juin, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Conseil communautaire :

- à conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société suivante :
 - lot n°2 (Tourner à gauche) : Kerleroux pour un montant maximum de 207 973,86 € HT ;
 - à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

Délibération

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le marché public ayant pour objet des travaux de création d'une piste cyclable sur la route départementale 5 à Plouarzel est nécessaire à la Communauté de communes ;
Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée ;

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société suivante :
 - lot n°2 (Tourner à gauche) : Kerleroux pour un montant maximum de 207 973,86 € HT ;
 - la conclusion de ce marché sera finalisée sous réserve de l'obtention d'une participation du Département de l'ordre de 100 000 €, soumise à ses instances en février 2025 ;
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE